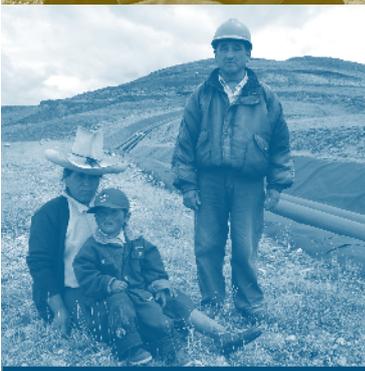
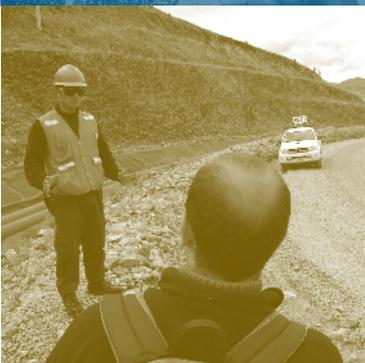


# LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

## DES ENTREPRISES,

une solution pour alléger  
notre **dette écologique** ?



# La Responsabilité Sociétale des Entreprises, une solution pour alléger notre dette écologique ?

<b>1) Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>2) Petite histoire du développement durable</b> .....	<b>2</b>
<b>3) Dette écologique</b> .....	<b>4</b>
a) Les fondements de l'économie écologique.....	4
b) Définition de la dette écologique.....	5
c) Le mécanisme de l'endettement écologique et ses enjeux .....	6
d) Les méthodes d'estimation d'une dette écologique .....	8
i) Analyse des Flux de Matière .....	8
ii) Perte de Fonctions Environnementales.....	10
<b>4) Impacts de l'exploitation minière à grande échelle</b> .....	<b>13</b>
a) Impact environnemental.....	13
i) Impacts sur l'écosystème au-dessus du gisement .....	13
ii) Impacts directs des pollutions dues à l'ouverture d'une mine .....	14
b) Impact social .....	15
i) Droits de l'homme bafoués et criminalisation des mouvements sociaux....	15
ii) Bouleversement de l'organisation des communautés locales .....	16
<b>5) Les ressources minières, enjeux stratégiques de la croissance capitaliste globalisée</b> .....	<b>17</b>
a) Un réel potentiel de développement économique pour les pays en voie de développement ? .....	17
b) L'Initiative sur les Matières Premières de l'Union Européenne.....	19
<b>6) Responsabilité Sociétale des Entreprises</b> .....	<b>22</b>
a) A qui s'adresse-t-elle ?.....	22
b) Définition de la RSE.....	22
c) Différents outils de la RSE actuellement en place .....	23
d) Piste pour une RSE enfin efficace.....	26
<b>7) Critiques et alternatives à la RSE et à l'Initiative sur les Matières Premières</b> .....	<b>28</b>
<b>8) Recommandations</b> .....	<b>30</b>
<b>9) Conclusion</b> .....	<b>32</b>
<b>10) Bibliographie</b> .....	<b>33</b>
<b>11) Annexe</b> .....	<b>36</b>

# 1) Introduction

L'Organisation Mondiale du Commerce a condamné la Chine le 5 juillet 2011 pour des restrictions illégales aux exportations de matières premières<sup>1</sup>. Etant à l'origine de la plainte, l'Union Européenne a salué cette décision et espère ainsi avoir plus largement accès aux ressources naturelles de la Chine, notamment aux fameuses terres-rares<sup>2</sup>, essentielles à la fabrication des éoliennes ou des voitures électriques.

Les matières premières minérales sont réparties de façon très inégale sur la surface du globe. Ainsi, aucun pays n'est autosuffisant dans ce domaine. L'accaparement de l'or d'Amérique du Sud dès la colonisation illustre bien cette répartition aléatoire qui a engendré beaucoup de convoitises au cours des siècles. Aujourd'hui encore, l'Europe dépend énormément des importations pour un grand nombre de minerais essentiels à son industrie, notamment pour les nouvelles technologies vertes. Face à un risque de pénurie, les industriels du secteur ont tiré la sonnette d'alarme auprès de la Commission Européenne. Celle-ci a donc lancé en 2008 « l'Initiative sur les Matières Premières » (*Raw Material Initiative* : RMI) qui cherche à assurer la sécurité de l'approvisionnement en matières premières, essentielles au développement durable de l'Union Européenne.

Mais sous le prétexte de « verdir » son économie, l'Union Européenne développe une politique commerciale agressive et nuisible à l'économie et à l'environnement des pays exportateurs de ces matières premières. L'importation de plusieurs minerais au lourd passif environnemental participe à augmenter la dette écologique que l'Europe a accumulée au cours des siècles. L'Europe se trouve donc dans une situation contradictoire car elle souhaite se développer de façon durable, et cela au détriment des populations et de l'environnement dans d'autres régions du monde. Pourtant, les entreprises du secteur extractif affirment toutes mener une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) irréprochable. On peut donc se demander dans quelles conditions la RSE est appliquée et contrôlée et si elle représente une réelle solution pour alléger la dette écologique et sociale de l'Union Européenne.

Cette étude souhaite donc analyser les conséquences et les impacts possibles de la RMI sous l'angle de la dette écologique. Pour ce faire nous analyserons d'abord ce qu'on entend aujourd'hui par développement durable. Cela nous permettra de mieux comprendre ce qu'est une dette écologique, comment elle se contracte et quels enjeux se cachent derrière ce concept. Nous décrirons ensuite les impacts sociaux et environnementaux de l'industrie minière à grande échelle et comment la RMI participe à accentuer la pression sur les ressources minières des pays en voie de développement. On se demandera également dans quelle mesure les ressources minières représentent un potentiel de développement économique pour les pays en voie de développement. Avant de terminer, nous nous interrogerons sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises afin de savoir si ce concept peut être une solution pour la préservation de l'environnement ou s'il s'agit d'une stratégie du secteur privé pour garder la mainmise sur la gestion des impacts sociaux et environnementaux du secteur extractif. Enfin, nous terminerons par un certain nombre de recommandations adressées aux dirigeants politiques.

---

<sup>1</sup> Organisation Mondiale du Commerce, Règlement des différends, Affaire DS395 : Chine — Mesures relatives à l'exportation de diverses matières premières

[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds395\\_f.htm#bkmk395r](http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds395_f.htm#bkmk395r)

<sup>2</sup> Groupe de métaux aux propriétés voisines comprenant le scandium <sup>21</sup>Sc, l'yttrium <sup>39</sup>Y et les quinze lanthanides.

## 2) Petite histoire du développement durable

Depuis quelques décennies une attention grandissante est portée à l'état de l'environnement, notamment suite à des publications préoccupantes dans le courant des années soixante et septante (notamment *Silent spring*<sup>3</sup> de R. Carlson ou *Limits to growth*<sup>4</sup> de D. et D. Meadows). Ces auteurs ont été parmi les premiers à affirmer que notre modèle de développement n'est tout simplement pas soutenable. C'est en 1987 dans le rapport Brundtland qu'apparaît une première ébauche de définition de ce que pourrait être le développement « durable ». Ce rapport affirme que le développement durable doit « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Par la suite le développement durable a été théorisé comme la rencontre harmonieuse entre les trois domaines que sont l'environnement, l'économie et le social. Il s'agit donc de veiller à ce qu'aucune de ces trois formes de « capital » ne se dégrade. Force est de constater que c'est déjà le cas du capital environnemental et du capital social. Il faut également préciser que le développement durable doit s'envisager dans une double approche spatio-temporelle. Pour ce qui est du temps, comme l'entend la définition du Rapport Brundtland, nous avons le droit d'utiliser les ressources de la Terre, mais le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations futures. Concernant l'espace, la notion de développement durable induit l'égalité entre tous les êtres humains, c'est-à-dire le même droit d'accès aux ressources naturelles de la Terre.

D'emblée, il nous faut signaler que dans le débat sur le développement durable, deux courants de pensée émergent, l'un plaidant pour une « durabilité forte » et l'autre pour une « durabilité faible ». La théorie de la durabilité faible affirme qu'il est possible de diminuer le capital d'un des trois domaines si un autre augmente. En d'autres termes il serait possible, par exemple, de dégrader le capital environnemental si le capital économique compense cette perte, grâce à des innovations technologiques. On retrouve ici l'argumentaire de certains acteurs capitalistes qui souhaitent « verdier » leur discours tout en continuant à prôner la possibilité d'une croissance sans limite. Bien que la question sur le rôle de la croissance dans notre modèle de société fasse aujourd'hui débat, il semble évident qu'une fuite en avant vers un modèle « *business as usual* » n'est pas la meilleure des solutions. En effet, dans un système planétaire fini, une croissance économique infinie basée sur un prélèvement massif de ressources naturelles et sur le dépôt de déchets issus de la consommation de ces ressources, ne peut être viable sur le long terme.

Si l'on applique au présent la définition du développement durable proposée dans le rapport Brundtland, il nous faut constater que notre production de richesse répond déjà largement à nos besoins et qu'elle compromet la capacité des générations futures à répondre aux leurs. En effet, l'empreinte écologique de l'ensemble des habitants de la planète s'élevait en 2007 à 18 milliards d'hag (hag : hectare global, ce qui représente un hectare moyen de bioproduktivité de la Terre par an), soit 2,7 hag par personne, alors que la biocapacité de la terre n'est que de 11,9 milliards d'hag, ou 1,8 hag par personne<sup>5</sup>. Il est également important de signaler que l'empreinte écologique est très inégalement répartie entre les habitants de la planète. A titre d'exemple, une personne résidant aux Emirats Arabes Unis aurait besoin de plus de 10 hectares globaux alors qu'un Afghan en nécessite moins de 1. Chaque humain n'a donc pas le

---

<sup>3</sup>R. Carlson (1962), *Silent Spring* Houghton Mifflin Company, Boston

<sup>4</sup>D. et D. Meadows (1972), *The limits to growth*, Universe Books, Masachuset

<sup>5</sup>WWF (2010), *Rapport Planète Vivante* [http://www.wwf.be/media/WWF\\_LPR\\_2010\\_FR\\_556967.pdf](http://www.wwf.be/media/WWF_LPR_2010_FR_556967.pdf)

même droit d'accès aux ressources de la Terre. Une « dette écologique » s'est donc progressivement accumulée entre les générations et entre les différentes régions du monde.

Aujourd'hui, face à la montée en puissance des pays émergents que sont la Chine, l'Inde ou encore le Brésil, la pression sur les ressources naturelles de la planète ne fait qu'augmenter. L'Afrique en particulier est sujette à de fortes pressions concernant l'accès aux ressources naturelles, mais l'Amérique latine et l'Asie sont également concernées. Dans cette compétition pour l'accès aux ressources naturelles, l'Europe tente de tirer son épingle du jeu à travers l'Initiative sur les Matières Premières (Raw Material Initiative : RMI). Ce document souhaite orienter les politiques européennes vers un développement de la production interne, de la réduction de la consommation et du recyclage tout en assurant la sécurité et la stabilité des prix de l'approvisionnement de l'UE en ressources naturelles provenant des pays tiers.

Mais voyons tout d'abord ce qu'est la dette écologique et ce qu'implique ce concept. Nous analyserons ensuite les impacts sociaux et environnementaux de l'industrie minière à grande échelle avant de questionner le concept de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

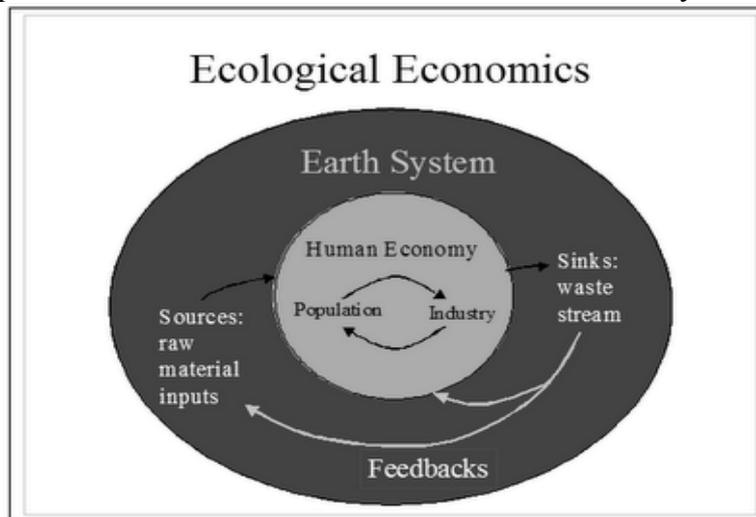
### 3) Dette écologique

La dette écologique est un concept qui souhaite mettre en lumière la responsabilité des pays industrialisés pour les changements globaux en cours. Une dette écologique se contracte lorsque la pollution ou l'accaparement de ressources naturelles d'une région donnée est supérieure à la capacité de régénération de cette même région, causant ainsi des dégâts ailleurs dans le monde, et donc une dette écologique. Plusieurs enjeux se cachent derrière ce concept comme le financement de mesures d'atténuation et d'adaptation face au changement climatique ou l'annulation d'une partie de la dette extérieure des pays du Sud.

#### a) Les fondements de l'économie écologique

Le concept de dette écologique est le fruit d'une discipline récente : l'économie écologique (EE). La problématique centrale de l'EE traite du degré de soutenabilité qui existe dans les interrelations entre le système économique et l'environnement. Le paradigme de base de l'EE est que le système économique humain est imbriqué dans le métasystème « planète Terre ». Cela peut paraître évident, mais rappelons que pour fonctionner, l'économie a effectivement besoin de prélever des ressources, puis de les transformer afin de permettre l'échange, par exemple entre les ménages et les entreprises. Une fois le processus de consommation achevé, ces ressources sont rejetées sous forme de déchets.

Schéma représentant l'imbrication de l'économie dans le métasystème planétaire.



Sources: Daly and Farley (2004) *Ecological Economics: Principles and Applications*, Island Press, Washington

Bien qu'elle trouve ses origines dans les écrits d'auteurs du XVIII<sup>ème</sup> siècle comme Malthus ou John Stuart Mill, l'EE est une discipline encore relativement jeune. Mill était déjà arrivé à la conclusion qu'une croissance économique sans limite signifierait la destruction de l'environnement et mènerait donc inévitablement à une diminution du bien-être humain<sup>6</sup>.

<sup>6</sup>J. S. Mill, 1848, *The Principles of Political Economy, Of the Stationery State - Book 4, Chapter 6*, Longmans, London.

Plus récemment, l'EE prend aussi ses origines dans la deuxième loi de la thermodynamique qui a inspiré des théoriciens comme Georgescu-Roegen à conceptualiser le processus économique sous des termes biophysiques<sup>7</sup>. Cette discipline trouve donc son origine dans la rencontre entre les sciences économiques et une science ayant émergé au siècle dernier : l'écologie.

La notion de justice est au cœur de la vision du monde proposée par l'EE. Au contraire de l'économie traditionnelle qui, par exemple, ne tient pas compte des problèmes de pollution, le concept de « justice environnementale » développé par Joan-Martinez Alier est fondamental. Il considère que la distribution des conflits environnementaux est la conséquence du dogme de la croissance à tout prix. En effet, « les pays pauvres dégradent leur environnement afin de rester économiquement compétitifs »<sup>8</sup>. Le libre-échange incite donc à externaliser (ne pas prendre en compte) les dégradations environnementales dans le but de gagner en compétitivité sur le marché global. Dans le même temps, les pays industrialisés améliorent sans cesse leurs standards de protection environnementale, ce qui participe à déplacer des activités polluantes vers les pays dont la législation est moins contraignante.

## b) Définition de la dette écologique

Lorsque la dégradation de la couche d'ozone par les gaz réfrigérants CFC est devenue évidente, une ONG chilienne (*Instituto de Ecologia Politica*) a pour la première fois parlé de dette écologique en pointant du doigt la part de responsabilité importante des pays industrialisés pour les dommages que subissaient alors des populations de l'extrême sud du Chili. Plus tard, lors de la conférence de l'UNCED (United Nations Conference on Environment and Development) à Rio de Janeiro en 1992, un groupement d'ONG affirma « l'existence à l'échelle planétaire d'une dette écologique du Nord; celle-ci est essentiellement le fait de relations économiques basées sur l'exploitation aveugle de ressources naturelles, ce qui cause la détérioration globale de l'environnement »<sup>9</sup>. Durant les années nonante, l'ONG équatorienne « *Accion Ecologica* » a joué un rôle fondamental dans la campagne pour la reconnaissance de la dette écologique. *Accion Ecologica* définit la dette écologique comme étant : « La dette accumulée par les pays industrialisés du Nord envers les pays du tiers monde à cause du pillage des ressources, des dommages causés à l'environnement et l'occupation gratuite de l'environnement pour le dépôt des déchets, tels que les gaz à effet de serre, provenant des pays industrialisés »<sup>10</sup>.

Au jour d'aujourd'hui, il ne semble cependant pas y avoir de consensus sur une définition du concept. On peut néanmoins reprendre la définition proposée par Paredis & al. dans le cadre d'une récente étude de l'université de Gand en 2005.

«La dette écologique d'un pays A se compose de(s) :

1. dommages écologiques causés au fil du temps par le pays A dans d'autres pays ou dans une zone relevant de la compétence d'un autre pays, à cause de son modèle de production et de consommation, et/ou

---

<sup>7</sup>Georgescu-Roegen, 1971, *The Entropy Law and the Economic Process*, London, iUniverse

<sup>8</sup>M. Torras (2003), *An Ecological Footprint Approach to External Debt Relief*, World Development, Volume 31, Issue 12, December 2003, Pages 2161-2171

<sup>9</sup>Déclaration lors du *United Nations Conference on Environment and Development* à Rio de Janeiro (1992)

<sup>10</sup>Accion Ecologica (2011) Quito, Equateur

[http://www.accionecologica.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=487&Itemid=7549](http://www.accionecologica.org/index.php?option=com_content&task=view&id=487&Itemid=7549)

2. dommages écologiques causés au fil du temps par le pays A aux écosystèmes au-delà de la juridiction nationale, à travers ses modes de production et de consommation, et / ou
3. l'exploitation ou l'utilisation d'un écosystème ou de biens et services écosystémiques au fil du temps par le pays A, au détriment de l'égalité des droits d'accès à cet écosystème ou à ses biens et services écosystémiques par d'autres pays ou des individus.»

Il n'y a donc pas aujourd'hui de définition globalement acceptée mais bien une compréhension générale selon laquelle l'appropriation, l'exploitation et la dégradation de l'environnement suscitent une distinction entre des créanciers et des débiteurs. Il est vrai que le concept tend à diviser le monde entre un Nord débiteur et un Sud créancier. Toutefois, dans l'histoire récente, le Sud se dirige de plus en plus vers le même modèle de production-consommation justement responsable de la dette écologique<sup>11</sup>.

Enfin, qui contracte une dette écologique ? Et comment ? Les débiteurs d'une dette écologique sont-ils privés (entreprises transnationales) ou publics (pays/citoyens) ? Et dans ce cas, qui sont les créanciers ? La planète en tant que telle ou bien un groupe de personnes en particulier ?

Nous resterons ici dans une approche anthropocentrée où nous envisagerons le concept de dette écologique entre groupes humains (Etats, pays, nations). Il est cependant important de garder à l'esprit les notions spatio-temporelles dont nous parlions plus haut concernant l'EE. Cela signifie qu'une dette écologique n'est pas que spatialement répartie, mais qu'une dette écologique peut également être temporelle, un groupe vivant au dessus des bio-capacités de sa région en sera responsable devant les générations futures. Cela entend également qu'il faut reconnaître et assumer l'impact des mécanismes de production et de consommation de nos aïeux dans la dégradation écologique d'une région donnée. En effet, une dette écologique n'apparaît pas de nulle part, elle est le résultat d'un long processus de développement basé sur une (sur)consommation de ressources, que ce soit à l'intérieur d'un territoire donné ou en allant se servir ailleurs. Dans ce cas, nous pouvons dès lors considérer que la colonisation et la mise en place du tristement célèbre « commerce triangulaire » marquent le début de l'explosion de la dette écologique et sociale de l'Europe.

### c) Le mécanisme de l'endettement écologique et ses enjeux

De la même manière, de nombreuses ONG du Sud conçoivent la dette écologique sous l'angle historique et adhèrent donc à l'existence de rapports créanciers / débiteurs entre grandes régions du monde (continent colonisateur, continent colonisé). *Accion Ecologica* a résumé comme suit les mécanismes d'endettement écologique

1. Extraction de ressources naturelles (pétrole, minerais, forêts, ressources marines, ressources génétiques).
2. Appropriation et usufruit de connaissances intellectuelles ancestrales concernant des techniques de biotechnologie.
3. Appropriation, utilisation et destruction de terres et de réserves hydriques pour installer un modèle agricole voué à l'exportation, afin de supporter le consumérisme des pays industrialisés, mettant ainsi en péril la souveraineté alimentaire locale.

---

<sup>11</sup>On peut par exemple se demander quelle est la responsabilité du gouvernement Chinois dans les récentes catastrophes écologiques du pays ?

4. Appropriation illégitime des puits de carbone que sont l'atmosphère, les océans et la végétation, par des émissions disproportionnées de dioxyde de carbone, cause principale de l'effet de serre anthropique.
5. Production d'armes, de substances et de résidus chimiques, biologiques ou nucléaires qui sont vendus ou déchargés dans des pays émergents ou en développement.

Le concept de dette écologique peut donc concourir à faire émerger plusieurs enjeux économiques, politiques et aussi évidemment environnementaux.

La première étape des enjeux est la reconnaissance de la responsabilité pour les changements globaux (changement climatique, perte de biodiversité) en cours. Une fois que cela est assimilé et reconnu par les deux parties (débiteurs/créanciers), on peut éventuellement commencer à réfléchir aux moyens de dédommagement, qu'ils soient monétaires ou non. Cependant, le concept de dette écologique ne prétend pas donner un prix à la nature mais tente justement de définir les responsabilités environnementales et les obligations qui en découlent. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le terme « dette » dans les langues germaniques comme l'Allemand ou le Suédois se traduit respectivement par « Schuld » ou « skuld ». Ces termes ne se limitent pas à la dimension purement économique mais comprennent également une dimension de culpabilité<sup>12</sup>. Le coupable est débiteur, il doit quelque chose aux tiers; le débiteur est ainsi reconnu « coupable » d'une dette. A l'échelle locale il s'est déjà avéré que des entreprises responsables, et donc coupables, de dommages environnementaux soient soumises aux délibérations d'une cour de justice. Cela a été le cas lors du procès de l'Erika en France : Total a été condamné à une amende de 375 000 euros et 192 millions de dommages et intérêts pour « pollution maritime »<sup>13</sup>.

Un autre enjeu de la reconnaissance de la dette écologique est le financement de mesures de prévention ou de mesures d'atténuation du changement climatique. En effet, les pays en développement ne sont que peu ou pas préparés aux changements globaux alors que le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) affirme qu'il existe à l'échelle mondiale une relation inverse entre la responsabilité pour le changement climatique et la vulnérabilité face à ses effets<sup>14</sup>.

La reconnaissance de la dette écologique, et donc de la responsabilité historique du changement climatique, devrait contraindre les pays industrialisés à financer beaucoup plus largement des mesures d'atténuation. Le rapport Stern publié en 2006 signalait déjà qu'il suffirait d'octroyer un pour cent du PIB mondial pour que les effets du changement climatique soient fortement atténués<sup>15</sup>. Ce pourcentage du PIB mondial devrait évidemment être payé majoritairement par les pays industrialisés en raison de leur niveau plus élevé de production de richesses, mais surtout en raison de leur responsabilité historique.

Enfin, une autre mesure d'atténuation de la dette écologique est l'annulation de tout ou partie de la dette extérieure des pays en développement. Il existe en effet une relation complexe entre dette extérieure d'un pays et créance écologique. Nous souhaitons mettre en lumière deux aspects principaux dans cette relation.

---

<sup>12</sup>Stefan Reinhold, (2009) *Portée et faisabilité de l'estimation de la dette écologique. Deux échelles d'analyses, du national au local*. Mémoire de Fin d'Etude, Université Libre de Bruxelles.

<sup>13</sup>Journal « Le Monde » du 16 janvier 2008, *Procès de l'"Erika" : Total condamné, la justice reconnaît le préjudice écologique*, Paris

<sup>14</sup>PNUD (2007) *Informe sobre el desarrollo humano 2007-2008. La lucha contra el cambio climático: solidaridad frente a un mundo dividido*. PNUD.

<sup>15</sup>Sir Nicholas Stern, 2006, *Stern Review, The economics of climate change*, Cambridge University Press, Cambridge.

Premièrement, la dette écologique a été contractée par les pays industrialisés à cause des exportations sous-évaluées des pays en développement. Ces exportations de biomasse et de minéraux ont en effet été et sont toujours sous-évaluées car leur prix n'inclut pas les externalités environnementales et sociales négatives. Le coût de la main-d'œuvre est en effet beaucoup moins cher dans les pays en développement. De plus, les services environnementaux planétaires, fournis gratuitement, ont été largement utilisés par les pays développés. Il en est ainsi par exemple des puits de carbone ou des ressources génétiques. Le deuxième aspect réside dans l'obligation de paiement de la dette extérieure qui a « contraint » les pays en développement à produire des ressources naturelles en quantités allant au-delà de leurs besoins de consommation domestique, afin d'exporter le surplus et ainsi gagner de l'argent servant essentiellement au remboursement de la dette extérieure. Celle-ci sert donc le chantage des pays du Nord, destiné à accéder à moindre coût et librement à leurs richesses. De plus, le temps nécessaire à la nature pour renouveler les produits exportés par les pays en développement est bien plus long que celui nécessaire au Nord pour transformer ces matières en produits manufacturés. Cette transformation implique un accroissement considérable de la valeur des produits, ce qui engendre une « détérioration des termes de l'échange ». Autrement dit une baisse inéluctable du prix des produits des pays du Sud, face à ceux des pays du Nord. La plus-value exportée est accaparée par les pays industrialisés. Cette théorie de l'échange inégalitaire (en termes économiques) comprend donc également des implications environnementales. En effet, le concept de division internationale du travail, notamment développé par Prebisch, peut s'étendre aux questions environnementales<sup>16</sup>. En termes écologiques, l'échange entre pays industrialisés et pays en voie de développement est inégal si l'on considère que les pays en voie de développement fournissent une grande partie de la matière et de l'énergie nécessaires au « métabolisme » socio-économique des pays industrialisés.

## d) Les méthodes d'estimation d'une dette écologique

### i) Analyse des Flux de Matière

Il n'existe à ce jour aucun standard mondialement accepté permettant d'évaluer une dette écologique. Cependant, le point de vue de nombreuses ONG du Sud qui plaident pour une évaluation de la dette ou des impacts écologique en termes physiques (quantité) et non pas monétaires, paraît le plus approprié. En effet, donner des ordres de grandeur sans parler d'argent permet d'éviter de voir apparaître un « droit de polluer ». Si une entité, publique ou privée, est suffisamment riche pour supporter des externalités négatives, c'est à dire le coût de la pollution, cela lui donnerait un « droit de polluer ». Ce serait inacceptable et irait dans la même logique de dépendance qui existe entre différentes entités régionales, et ne ferait que renforcer l'inégalité des échanges économiques et écologiques déjà à l'oeuvre.

La dette écologique se traduit en grande partie par des prélèvements de matière inégalement répartis entre différentes régions du monde. Différents instruments permettent d'estimer l'ampleur de ces prélèvements de matière, comme par exemple l'empreinte écologique que nous avons déjà évoquée plus haut et qui se mesure en hectare global. On peut également citer un autre instrument, l'appropriation humaine de productivité primaire nette (*HANPP* : *Human Appropriation of Net Primary Production*) qui s'estime en masse de carbone par unité de temps. Nous préférons cependant tenter d'estimer une dette écologique grâce à l'Analyse

---

<sup>16</sup>Perez-Rincon M.A.(2006), *Colombian international trade from a physical perspective : Towards an ecological "Prebisch thesis"*, Ecological Economics, Volume 59, Issue 4, 15 October 2006, Pages 519-529

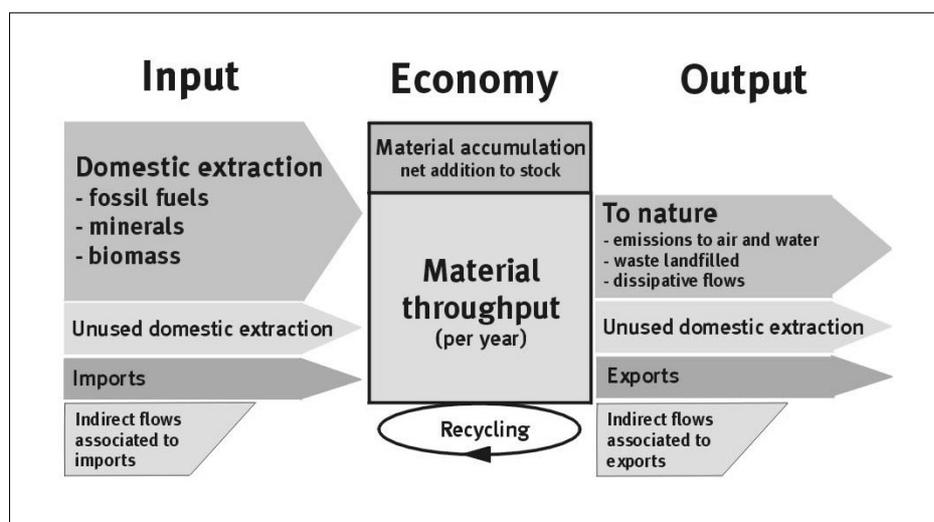
des Flux de Matière (AFM) car c'est le seul instrument qui traite le point de vue de la production (ce qui existe et comment le répartir) plutôt que le point de vue de la consommation (comme c'est le cas avec l'empreinte écologique). En effet, l'empreinte écologique comptabilise la demande exercée par les hommes sur les services écosystémiques fournis par la nature, renforçant la perception d'un accaparement des ressources et donc le risque d'une compétition plus forte pour s'approprier un maximum de ressources. L'AFM permet par contre de savoir ce dont on dispose et comment le distribuer. Signalons d'ailleurs que l'agence Européenne *Eurostat* a standardisé une méthode d'évaluation basée sur l'AFM et qu'elle est déjà appliquée par un certain nombre d'Etats membres aujourd'hui<sup>17</sup>.

Afin d'obtenir une AFM la plus complète et la plus compréhensible possible, il est important d'y inclure les flux inutilisés ou indirectement engendrés par l'économie. Cela est capital si l'on part du fait que chaque transfert d'énergie ou de matière d'un endroit à un autre peut avoir un impact sur l'environnement. La plupart de ces flux sont dits « cachés » car ils ne sont jamais pris en compte dans la chaîne de valeurs d'un système économique. Un exemple flagrant est le terril laissé après une exploitation minière, qui comprend un flux de matière considérable et très nuisible à l'environnement, mais jamais pris en compte économiquement. Comme ils ne sont pas économiquement pris en compte, il est délicat d'obtenir des données concernant ces flux cachés.

Derrière le concept d'AFM, nous retrouvons une série d'instruments basés sur la première loi de la thermodynamique, dite « loi de la conservation de la masse ». Celle-ci stipule que la masse (matière et énergie) ne peut se créer ou se détériorer. Par flux nous entendons la mesure d'une quantité sur une période donnée. En général l'AFM d'un pays se mesure en tonnes par an.

A titre d'exemple, le schéma suivant nous informe des différentes entrées et sorties nécessaires au fonctionnement de l'économie d'un système : les input et output créent plusieurs incidences socio-environnementales. Ce sont des externalités négatives et non une donnée interne du système économique

Flux de matière qu'engendre un système économique



Source : Eurostat (2001)

<sup>17</sup>EUROSTAT (2001), *Economy-wide material flow accounts and derived indicators. A Methodological Guide*. Statistical Office of the European Union, Luxembourg

L'AFM estime donc les flux biophysiques que comprend le fonctionnement d'un système économique. Précisons aussi que l'AFM a le mérite d'être un instrument incluant déjà beaucoup d'éléments de la dette écologique. Premièrement nous pensons à la dette alimentaire. En effet, l'AFM prend en compte les énormes flux de matière engendrés par la réorganisation à grande échelle de l'agriculture afin d'augmenter ses rendements. L'AFM a également le mérite d'inclure les impacts occasionnés par les exportations massives de minerais, dont les flux cachés que cette activité occasionne.

Cependant, certaines composantes de la dette écologique d'un système ne peuvent être prises en compte dans l'AFM. C'est notamment le cas de la dette du carbone car il s'agit non pas d'un flux mais de l'appropriation d'une fonction écosystémique. *Accion Ecologica* la définit comme « l'appropriation illégitime des puits de carbone que sont l'atmosphère, les océans et la végétation par des émissions disproportionnées de dioxyde de carbone ». En effet, les pays industrialisés, à cause de leurs émissions de CO<sub>2</sub> se sont appropriés de facto les principales réserves de carbone. Ces pays ont donc accumulé une dette liée aux rejets de gaz à effet de serre, principale cause du réchauffement climatique.

Le brevetage du vivant, mieux connu sous le nom de biopiraterie, est également une composante de la dette écologique difficilement évaluable dans une AFM, à la vue des flux négligeables qu'elle comporte. La biopiraterie est l'appropriation et l'usufruit de connaissances intellectuelles ancestrales concernant des semences, ou l'utilisation de plantes médicinales ou d'autres connaissances et techniques, par les entreprises agro-alimentaires ou de biotechnologie. Cette appropriation s'effectue par le biais de brevets qui permettent d'obtenir un titre de propriété industrielle et qui confère un droit d'exploitation exclusif de « l'invention ». Cependant, ce sont les peuples indigènes de la planète qui ont expérimenté et croisé entre elles des espèces pendant plusieurs générations afin d'en tirer les propriétés souhaitées. Aujourd'hui, aucun dédommagement n'est prévu pour ces peuples, bien qu'ils soient les véritables bio-ingénieurs qui ont réussi à créer de nouvelles espèces avec des vertus inédites. C'est justement ce long travail de croisement d'espèces qui a une valeur énorme pour les firmes biotechnologiques. Pourtant, le prix qu'elles reversent aux gouvernements est bien trop bas puisqu'il ne reflète en aucun cas la valeur inestimable de ces connaissances.

## ii) Perte de Fonctions Environnementales

En plus de l'AFM, l'estimation de la perte de fonctions environnementales qu'induit un système économique est nécessaire car c'est un élément important de la dette écologique. Les fonctions environnementales sont les fonctions qu'assure l'écosystème planétaire et qui sont à la base de toute forme de vie. En d'autres termes, c'est la capacité des processus et composants naturels à fournir des biens et services qui satisfont, directement ou indirectement, les besoins humains. Ces fonctions sont traditionnellement divisées en quatre catégories d'après la classification de De Groot et al.<sup>18</sup> (et également reprise par le *Millenium Ecosystem Assessment*): Fonctions d'approvisionnement, fonctions de régulation de la vie, fonctions de supports et fonctions culturelles.

Le tableau suivant nous informe de cette subdivision.

---

<sup>18</sup>De Groot et al. (2002), *A typology for the classification, description and valuation of ecosystem functions, goods and services*, Ecological Economics, Volume 41, Issue 3, June 2002, Pages 393-408

## Les fonctions environnementales

### **Fonctions D'approvisionnements**

Nourriture  
Fibre-Combustible  
Médicaments, ressources génétiques

### **Fonctions de régulation de la vie**

Contrôle de l'érosion  
Cycle des gaz  
Régulation du climat  
Régulation du débit aquatique et stockage  
Apports en eaux  
Contrôle des épidémies  
Assimilation des déchets  
Séquestration du carbone  
Pollinisation

### **Fonctions de supports**

Cycle des nutriments  
Formation de sols fertiles  
Habitat  
Productivité primaire

### **Fonctions culturelles**

Spirituelle  
Pédagogique et scientifique  
Tourisme  
Esthétique

Source: Costanza, *The value of the world's ecosystem services and natural capital*

L'ensemble de ces fonctions écosystémiques sont donc fondamentales à la vie, néanmoins, l'humain de par ses activités, en altère chaque jour un peu plus la qualité. Un certain nombre d'auteurs de l'économie écologique tentent depuis peu d'estimer la valeur de ces écosystèmes afin qu'ils soient pris en compte dans les décisions stratégiques pouvant affecter l'environnement. En effet, les écosystèmes à l'état naturel ont toujours eu une valeur monétaire implicite proche de zéro, car jamais pris en compte en tant que service de base de la vie humaine. Les « services » écosystémiques sont évidemment gratuits pour tous les humains depuis la naissance de l'humanité. Or, depuis la révolution industrielle et la formidable croissance économique et démographique qui l'ont accompagnée, nous dégradons très rapidement ces fonctions nécessaires à la vie.

Lorsqu'on se penche sur le tableau précédent on se rend vite compte que la vie serait impossible sans ces fonctions environnementales. En effet, elles participent à la purification de l'eau (filtrage de l'eau jusqu'aux nappes phréatiques), à la purification de l'air (stockage du CO2 notamment), à la régulation du débit des cours d'eau, ce qui prévient le risque d'inondation, elles garantissent également un apport constant en nourriture (entre autres grâce à la pollinisation des abeilles)...etc. Dans des zones habitées par des communautés indigènes, la forêt assure également un rôle spirituel fort. En Amérique latine par exemple, l'expression *Pachamama* fait référence à la « mère nature nourricière » qui permet la vie. Beaucoup de peuples vouent donc un culte à la forêt ou à des éléments de celle-ci, l'éradiquer reviendrait donc à éliminer des pans entiers du patrimoine culturel mondial.

Malgré cela, certains auteurs tentent précisément de les estimer afin de les inclure dans les évaluations coût-bénéfice précédant de nombreux projets d'infrastructures ou d'extraction de ressources naturelles. Mais le fait d'attribuer de la valeur à une fonction de notre environnement est profondément anthropocentrique. Cette obsession de la valorisation monétaire est issue d'une longue tradition occidentale, où l'homme est obnubilé par un désir

de rationalité, rationalité qui est supposée être atteinte par le calcul du pour et du contre, et ce le plus souvent possible via des indicateurs monétaires. Mais comme le dit J. Martinez-Alier, on peut se demander « qui a le pouvoir de simplifier cette complexité en imposant un seul langage d'évaluation ? [...] Qui a le pouvoir d'imposer sa conclusion dans une discussion sur la valeur des fonctions environnementales ? »<sup>19</sup>. Ici, les questionnements concernant l'évaluation monétaire ne cherchent pas tant à savoir quelle manière d'évaluer est la bonne, mais plutôt à savoir quelles structures de pouvoir économique sont derrière. En effet, nous soutenons ici que l'évaluation monétaire des fonctions environnementales va dans le sens du modèle de développement économique néolibéral, responsable de la dégradation accélérée de nos écosystèmes.

L'enjeu qui se cache derrière les fonctions environnementales et leur évaluation est donc décisif car cet instrument permet le mieux d'estimer l'infinie valeur des écosystèmes. Cependant, si l'on analyse la perte de fonctions environnementales sur le long terme, la notion de résilience est importante à prendre en compte car les fonctions environnementales se régénèrent constamment. L'environnement est en effet un complexe agencement de systèmes dynamiques difficilement quantifiables en termes monétaires.

---

<sup>19</sup>J. Martinez-Alier (2007), *Conflits de distribution écologique, identité et pouvoir*, in Cornut et al. (2007), « Environnement et inégalités sociales », éd. De l'Université de Bruxelles, Bruxelles

## 4) Impacts de l'exploitation minière à grande échelle

L'exploitation de mines à ciel ouvert a un lourd impact écologique. En effet, au lieu de creuser jusqu'à atteindre le gisement, il s'agit de retourner toute la zone pour filtrer l'ensemble de la roche autour du gisement. Cela comporte plusieurs impacts dont le plus évident est la destruction de toute la végétation sur la zone concernée. De plus, le filtrage d'un volume aussi important va laisser d'énormes quantités de roches inertes mais dommageables à l'environnement à cause des drainages acides miniers. Enfin, l'implantation d'une mine à ciel ouvert a des conséquences sociales négatives car cela participe au bouleversement des relations traditionnelles et a de fortes conséquences en matière de conflictualité.

### a) Impact environnemental<sup>20</sup>

L'exploitation de minerais est une composante importante de la dette écologique des pays du Nord. En effet, depuis la colonisation jusqu'à nos jours plusieurs millions de tonnes de minerais ont été extraits des pays du Sud sans contrepartie équivalente. Auparavant prélevé de force, le minerai est aujourd'hui exporté avec l'accord des gouvernements. Cependant, ce commerce ne profite en général que très peu aux pays exportateurs. En effet, ce sont souvent des compagnies du Nord, majoritairement Canadiennes - en raison d'une longue tradition d'exploitation minière, mais aussi pour des avantages légaux et fiscaux octroyés par le gouvernement Canadien<sup>21</sup> - qui exploitent les mines et qui récoltent la majorité des bénéfices de leurs ventes. En outre, les maigres bénéfices qui restent dans le pays iront souvent honorer le remboursement de la dette extérieure, sous la forme d'un autre transfert de richesse du Sud vers le Nord. Enfin, les dommages sociaux et écologiques seront entièrement à supporter par le pays abritant la mine. Parmi ces aspects, cette étude se penchera plus en détails sur les impacts écologiques d'une mine à ciel ouvert et sur la manière dont ceux-ci participent à alourdir la dette écologique des compagnies exploitantes et des pays abritant leur siège.

Suite à la découverte d'un gisement de minerai suffisamment rentable, la compagnie exploitante va entreprendre de déplacer une grande quantité de roche afin de la filtrer et d'ainsi en extraire le précieux minerai. Ce processus engendre inéluctablement des nuisances et altère durablement l'état de l'écosystème situé aux alentours du gisement.

#### i) Impacts sur l'écosystème au-dessus du gisement

La première étape consiste à déblayer la zone du couvert végétal, ce qui engendre la perte irrémédiable de cet écosystème et des fonctions qu'il assurait. Selon la richesse biologique de l'écosystème, ce sont plusieurs fonctions environnementales qui seront détruites. Ainsi, les forêts en milieu tropical ne pourront plus participer à la régulation du climat ou du débit aquatique, ni assurer un confinement des épidémies, ni même fournir des médicaments grâce aux ressources génétiques qu'elles recèlent. Pour toutes ces raisons, l'écosystème au-dessus

<sup>20</sup>Pour plus d'informations à ce sujet, se référer à F. Triest (2011), *Les grands projets miniers mettent la pression sur les terres au Philippines*, Commission Justice et Paix, Bruxelles

<sup>21</sup>A. Deneault et al. (2008), *Noir Canada, Pillage, corruption et criminalité en Afrique*, Les éditions écosociétés, Québec

des gisements miniers a une valeur infinie et sa destruction engendre une perte inestimable pour l'ensemble de l'humanité.

## ii) Impacts directs des pollutions dues à l'ouverture d'une mine

Air	Gaz à effet de serre
	Poussières
	Vibrations / Bruits
Eau	Captage et détournement d'une source d'eau
	Drainage acide (lixiviation)
	Pollutions accidentelles (déversement)
Sol	Contamination par lixiviation
	Imperméabilisation
	Érosion
	Déchets de chantier

Source : Stefan Reinhold (2009) *Portée et faisabilité de l'estimation de la dette écologique. Deux échelles d'analyses, du national au local.* Université Libre de Bruxelles

Une fois que l'écosystème au-dessus du gisement est supprimé, il s'agit de commencer à creuser la terre pour atteindre le gisement et l'extraire. La technique la plus répandue pour creuser rapidement consiste à dynamiter la roche puis de récupérer les éboulis à la pelleuse. Ces éboulis de roche sont ensuite chargés dans des camions qui vont les déposer à l'usine de traitement. Là, la roche est triturée dans différentes broyeuses de plus en plus fines. Une fois la roche concassée en petits morceaux elle est filtrée par un processus de flottaison avec divers produits chimiques qui vont varier en fonction du minerai. Ce processus permet donc de séparer la partie précieuse (le minerai recherché) du reste. Dans le cas des mines d'or, il faut d'énormes quantités de cyanure, un élément hautement toxique, pour séparer l'or des résidus de roche. Selon la concentration en minerai, la quantité de gangue (c'est-à-dire la roche inerte, sans valeur commerciale) à gérer sera plus ou moins grande. Cette roche sans valeur commerciale est donc déposée en tas immenses qui vont former les terrils. Signalons ici que les drainages acides issus des terrils représentent un risque écologique pendant plusieurs décennies, voire plusieurs siècles, après la fermeture de la mine.

Lorsqu'on parle de mine à ciel ouvert, l'eau est souvent un thème particulièrement délicat. En effet, il en faut d'énormes quantités<sup>22</sup>. Cette eau doit donc tout d'abord être détournée d'un cours d'eau ou pompée d'une nappe phréatique. Une fois qu'elle a servi au processus de flottaison qui sert à séparer le minerai de la roche, elle est déversée dans des étangs de résidus. Cette eau est à ce moment hautement contaminée en raison du contact avec les produits chimiques du bassin de flottaison ainsi qu'avec certains métaux lourds (en fonction de la nature du gisement : plomb, mercure, cadmium, chrome...). Dans certains cas de mine à ciel ouvert (par exemple la mine d'or de Sadiola au Mali<sup>23</sup>), le fond du bassin de retenue prévu pour le stockage de cette eau polluée n'est même pas recouvert d'une couche protectrice. En outre, l'eau qui va ruisseler par les terrils deviendra plus ou moins acide (drainage minier acide) selon le taux de soufre contenu dans la roche. Par la suite, l'eau contaminée des étangs de retenue et ruisselant des terrils finit inévitablement dans la nappe phréatique, rendant impossible l'agriculture dont beaucoup de personnes dépendent aux abords de certains gisements. Et si cette eau est directement consommée, elle peut causer des maladies graves

<sup>22</sup>A titre d'exemple, il a été estimé qu'une mine à ciel ouvert en Equateur consommerait 40 litres d'eau par seconde, ce qui correspond à la consommation de 16000 Equatoriens vivant en milieu urbain.

<sup>23</sup>G. Labarthe, F.-X. Verschave ; 2007, *L'Or africain - Pillages, trafics & commerce international*, Agone, Paris

voire mener à la mort. C'est donc l'eau mais aussi les sols qui seront durablement affectés par l'activité minière. Concernant les sols, signalons également le risque d'érosion accru des sols en raison de la coupe à blanc de la végétation au-dessus du gisement. Cela participe au processus de désertification, ce qui risque d'aggraver encore le stress hydrique de la région en question.

Enfin l'ouverture d'une mine à ciel ouvert signifie aussi des pollutions de l'air. Bien que cela puisse paraître négligeable, signalons tout d'abord que les machines de chantiers émettent fatalement des gaz à effet de serre. Mais en général le problème le plus préoccupant aux abords des mines à ciel ouvert reste celui des poussières. Le dynamitage de la roche couplé au passage incessant des camions soulève d'énormes quantités de poussières qui vont provoquer des difficultés respiratoires aux populations avoisinantes. Selon la nature du gisement, cette poussière est chargée de diverses microparticules de métaux lourds qui peuvent à terme avoir de graves conséquences sur la santé. Enfin, les explosions à répétition vont créer des vibrations importantes. Ces vibrations sont nuisibles à la faune avoisinante qui va donc migrer ailleurs. Par ailleurs, dans de nombreux cas, les vibrations dues aux explosions créent des fissures dans les habitations des communautés alentour, détruisant ainsi les maisons. C'est par exemple le cas de la mine de cuivre à San Miguel Ixtahuacán au Guatemala<sup>24</sup>.

A titre d'exemple, voici un tableau qui reprend quelques chiffres-clés de l'exploitation minière dans le monde.

Chiffres-clés de l'exploitation minière dans le monde

Pourcentage des forêts inexploitées de la planète menacées par l'exploitation minière	40%
Pourcentage de l'énergie mondiale consommée par l'industrie minière	7 à 10 %
Tonnes de pluies acides que cause le dioxyde de soufre émis chaque année par l'industrie minière	142 millions de tonnes
Pourcentage de la production mondiale d'or qui viendrait des terres de populations autochtones entre 1995 et 2015	50%
Tonnes de déchets générés en moyenne par une mine pour produire une bague en or	3 tonnes
Pourcentage de l'or raffiné en 2001 qui est allé au commerce des bijoux	82%
Pourcentage de la production mondiale d'or par lixiviation au cyanure	85%
Dose de cyanure létale pour un adulte moyen	1 cuillère à café avec 2% de cyanure

Source: R. Goodland, C. Wicks (2008), *Philippines, mining or food?* Working Group on Mining in the Philippines, Londres

## b) Impact social

### i) Droits de l'homme bafoués et criminalisation des mouvements sociaux

L'industrie minière à grande échelle est donc une activité qui génère un lourd passif environnemental, que ce soit au niveau de l'air, de l'eau ou du sol. Ce sont souvent ces conséquences environnementales qui vont engendrer des soulèvements contre l'exploitation minière à grande échelle. En effet, les impacts écologiques ne sont souvent pas compatibles avec le mode de vie des populations alentour, qui dépendent en milieu rural principalement de

<sup>24</sup> Informe Final De La Comisión Interinstitucional Para Analizar El Fenómeno De Agrietamiento De Paredes En Algunas Casas Adyacentes Al Proyecto Minero Marlin I  
<http://goldcorpoutofguatemala.files.wordpress.com/2010/07/rob-mem-response-2010-08-16-clean.pdf>

l'agriculture. Etant donné que l'agriculture nécessite une importante quantité d'eau, il y aura souvent compétition entre les paysans et la mine pour y avoir accès. Cette inquiétude légitime des populations peut souvent les pousser à s'organiser pour défendre leurs terres et leur accès à l'eau. Ces mouvements de protestation sont parfois sujets à un phénomène de criminalisation de la part des autorités afin de justifier des lois liberticides. Les cas de révoltes réprimés dans le sang à travers le monde sont innombrables<sup>25</sup>.

Bien que la forme des conflits qui résultent de cette pression sur l'environnement varie énormément d'un pays à l'autre, on peut relever une dynamique conflictuelle en général marquée par une réelle asymétrie entre les parties concernées : d'un côté, les opérateurs économiques (la compagnie exploitante, le gouvernement local et/ou national, indirectement les bailleurs de fonds) disposent de grandes ressources financières et techniques et de l'autre, les communautés locales, peu ou mal informées et représentées politiquement, ne disposent que de peu de moyens de résistance. Sous le prétexte de combattre le terrorisme, certains Etats tendent donc vers un durcissement de la législation envers les mobilisations sociales. Cela a notamment été le cas du Niger, du Pérou, du Guatemala ou encore de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

## ii) Bouleversement de l'organisation des communautés locales

En plus d'une stratégie de criminalisation des mouvements sociaux dans le but de les discréditer, l'arrivée d'un mégaprojet minier va souvent profondément modifier l'organisation sociale au sein des communautés. Premièrement, signalons que les populations à proximité directes de la concession seront évacuées contre des compensations modiques ne leur permettant pas de se réinstaller où elles le souhaitent. Cela entraîne un exode rural vers les villes impliquant une augmentation de la pauvreté et donc une diminution du bien-être de ces personnes, le plus souvent entassées dans des bidonvilles. La compagnie exploitante peut néanmoins faire appel à certains hommes des communautés alentour pour travailler sur le site minier. Passer d'un emploi agricole à ouvrier sur un site minier changera également leur mode de vie. On peut également se demander ce qu'il adviendra des personnes qui ne travaillent pas dans la mine, mais qui perdent leur emploi agricole à cause de la contamination des cours d'eau. Celles-ci subiront sans doute une perte de revenu et iront grossir les rangs des candidats à l'exode rural. Pour les postes où une qualification supplémentaire est nécessaire, la compagnie fait en général appel à de la main-d'œuvre étrangère à la région. Ces personnes venues d'ailleurs viennent avec un mode de vie et des habitudes différentes. L'apparition de problèmes liés à l'alcoolisme est un exemple frappant de ce processus. D'autres habitudes de consommation occidentale liées à l'apparition de petites épiceries destinées aux travailleurs, vont également participer à la création de nouveaux besoins. Enfin, des tensions sociales sont susceptibles d'apparaître entre différentes communautés. L'animosité entre les personnes qui sont opposées au projet et celles qui jugent qu'elles en bénéficient peut aller très loin et créer des conflits violents. Cela participe également au délitement du lien social et des capacités de résistance des populations. Ce phénomène est bien connu des compagnies minières internationales qui vont souvent tenter de donner des avantages à un groupe-cible pour qu'il se désolidarise du reste. Il s'agit donc de diviser pour mieux régner.

L'arrivée d'un projet minier, en plus des pollutions qu'il engendre, participe donc également à altérer les relations sociales, ce qui ira gonfler la dette sociale des bailleurs de fonds et des entreprises concernées.

---

<sup>25</sup>Pour plus d'informations, se référer à Q. Pulinckx (2009) *Pistes de réflexion en vue de l'élaboration d'une stratégie face au phénomène de criminalisation des mouvements sociaux. Illustration par le cas du Pérou* Commission Justice et Paix, Bruxelles

## 5) Les ressources minières, enjeux stratégiques de la croissance capitaliste globalisée

D'un point de vue historique, on peut constater que l'extraction de matières premières a très souvent profité davantage aux pays colonisateurs du Nord qu'aux pays exportateurs du Sud. Aujourd'hui, l'Initiative sur les Matières Premières de l'Union Européenne contribue à faire perdurer cet ordre des choses, car c'est en vérité une politique commerciale agressive, destinée à assurer la sécurité et la stabilité des prix de l'approvisionnement de l'UE provenant des pays tiers. L'Europe pourrait ainsi utiliser plusieurs instruments économiques, dont sa politique de coopération au développement pour s'assurer un accès privilégié aux matières premières minérales dans les pays concernés.

### a) Un réel potentiel de développement économique pour les pays en voie de développement ?

Après avoir analysé les conséquences socio-environnementales de l'industrie minière à grande échelle, intéressons-nous à présent au rôle des ressources naturelles dans la politique de développement des pays producteurs du Sud. On peut effectivement se demander pourquoi des pays si riches en ressources naturelles restent majoritairement dans un tel état de pauvreté ? Un petit rappel de l'histoire de l'expansion européenne depuis le 16<sup>ème</sup> siècle jusqu'à nos jours nous permettra d'avoir un éclaircissement sur cette incohérence.

Après la découverte du « nouveau monde » par Christophe Colomb en 1492, plusieurs expéditions sont envoyées aux Amériques avec pour objectif de ramener des richesses. Ce pillage des ressources, et surtout de l'or et de l'argent, s'accompagne d'un déclin brutal des populations indigènes. Ces dernières meurent sous l'épée des colons mais surtout à cause de l'importation de nouvelles maladies. Parallèlement à la colonisation du continent Américain, les Européens s'intéressent de plus en plus au continent Africain, car ils y voient l'opportunité de remplacer les indigènes Américains qui mouraient en masse, par des esclaves Africains. Ainsi se met donc en place le « commerce triangulaire ». Ce commerce a pour objectif d'assurer la distribution d'esclaves noirs aux colonies du nouveau monde, mais aussi d'approvisionner l'Europe en produits de ces colonies et fournir à l'Afrique des produits européens et américains en échange des esclaves. L'Europe s'est énormément enrichie pendant plusieurs siècles grâce à l'exploitation des personnes et des richesses d'outre-mer.

Vient ensuite la révolution industrielle qui permet à l'Europe de dégager encore davantage de richesses grâce notamment à des sources d'énergie plus performantes (charbon) et à des moyens de transport plus rapides (train). L'Europe s'impose comme centre économique du nouvel ordre mondial. Pendant que les Européens exportent leurs produits manufacturés à des prix conséquents, les pays colonisés, ne peuvent importer que très peu de produits manufacturés avec les revenus de leurs exportations de matières premières vers l'Occident. On assiste donc déjà à l'époque à la mise en place d'une forme de subordination économique engendrée par la dégradation des termes de l'échange. Certains économistes classiques de l'époque, dont Ricardo, prônent une division internationale du travail afin que chaque pays puisse jouir d'un « avantage comparatif ». Avec le recul, force est de constater qu'il s'agit plutôt d'un « désavantage comparatif » : selon le degré de perfectionnement technologique,

un produit manufacturé se vendra toujours plus cher qu'une même quantité de matière première. Le savoir-faire qui permet la production d'objets manufacturés dégage plus de richesse que l'exportation de matières premières. Pour de nombreux pays de la « périphérie », le fait de se spécialiser dans l'exportation d'une ou plusieurs matières premières s'est donc révélé être un véritable désastre en raison de la constante dégradation des termes de l'échange, depuis la mise en place du commerce international. Signalons donc que ces échanges sont non seulement économiquement inégaux mais aussi écologiquement inégaux en raison des dégradations environnementales qu'ils induisent.

Au sortir de la seconde guerre mondiale, les premières institutions financières internationales (IFI : Banque Mondiale et Fonds Monétaire International) sont mises en place grâce aux accords de Bretton Woods. A l'origine conçues pour financer la reconstruction de l'Europe ravagée, celles-ci ont rapidement évolué vers le rôle de financeurs des pays en difficultés. Dans le contexte de la guerre froide, les IFI occidentales souhaitaient créer les conditions de la continuité du libre-échange et menaient donc une guerre économique contre l'expansion du communisme. En 1947 est créé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (*General Agreement on Tariffs and Trade* : GATT, future OMC). Le but de cet accord est d'aider les négociants des marchés mondiaux à commercer plus librement grâce à la suppression des barrières au libre-échange. « Les droits de douane et les subventions sur les exportations et les importations sont les outils les plus subtils et hypocrites qu'un pays puisse utiliser pour en exploiter un autre. [...] Un droit de douane fixé par un pays riche sur ses importations est une agression monopolistique et non une protection »<sup>26</sup>. Mais lorsque les pays pauvres souhaitent mettre en place des barrières douanières, ceux-ci sont attaqués et accusés par ces mêmes pays riches de tronquer le jeu du libre-échange. Comme nous le verrons ultérieurement avec l'analyse de l'Initiative sur les Matières Premières (RMI), ce type de conflit économique sur les barrières douanières est toujours au cœur de la politique commerciale de l'Union Européenne.

Il est également important ici d'évoquer les politiques de développement promues par les IFI durant les dernières décennies. Sous le prétexte de combattre la pauvreté et le « sous-développement » des pays les plus pauvres, les IFI leur prêtent de l'argent. Ces prêts, avec les intérêts en plus à rembourser, vont construire le fardeau de la dette extérieure à supporter par les pays de la périphérie. En contrepartie des prêts, des conditionnalités sont imposées pour « assainir » l'économie des pays concernés. Des plans de gel des salaires sont donc imposés ainsi que des plans de privatisation et des allègements législatifs en vue de favoriser la concurrence extérieure. Plusieurs mégaprojets sont également proposés par les bailleurs de fonds internationaux (Groupe Banque Mondiale, Banque Européenne d'Investissements entre autres) afin de relancer l'économie locale. Parmi ces mégaprojets nombreux sont les « éléphants blancs », c'est-à-dire des projets de construction ou d'exploitation finalement plus coûteux à la construction et à l'entretien que les retombées bénéfiques. Surtout si l'on prend en compte le « coût » environnemental de ces mégaprojets. Bien souvent il s'avère qu'ils sont mis en place pour créer une source d'énergie en vue de l'exploitation d'une ressource ou pour faciliter l'accès aux ressources naturelles. On peut notamment penser à des barrages ou à des routes dont l'utilité ne sert pas les habitants mais plutôt les intérêts des transnationales.

Ce rapide point historique nous permet donc de mieux cerner la contradiction qui existe entre la richesse en ressources naturelles et le sous-développement de certains pays. En effet, la

---

<sup>26</sup>S.-C. Kolm, 1969, *L'exploitation des nations par les nations*, Revue économique, Vol. 20, No. 5, pp. 851-872, Science Po University Press

politique de développement promue par les grands bailleurs de fonds ainsi que par les institutions financières internationales permet davantage de favoriser la conservation d'un modèle économique essentiellement bénéfique aux populations du Nord ainsi qu'à certaines élites du Sud. La perpétuation de ce modèle engrange ainsi une formidable dette écologique pour laquelle chaque acteur a une part de responsabilité. Aujourd'hui, dans les hautes instances de décisions, il n'est toujours pas question de remettre en cause ce modèle économique mais plutôt de l'étendre aux zones les plus reculées de la planète et d'y inclure tout ce qui est marchandable, dont la nature est le dernier exemple en date. Le récent rapport « *Millennium Ecosystem Assessment* » prévoit en effet une marchandisation accrue des forêts et des fonctions écosystémiques qu'elles assurent<sup>27</sup>.

Les ressources naturelles ont donc un rôle très controversé dans les politiques de développement d'un pays et peuvent dans certains cas se révéler être une véritable malédiction. Bien que les études sur le sujet ne manquent pas, les institutions internationales n'hésitent pas à promouvoir auprès des pays pauvres des politiques de développement basées sur l'exploitation accrue des ressources naturelles, prônant sans hésiter l'opportunité de « développement durable » que ces ressources représentent pour les pays concernés.

## b) L'Initiative sur les Matières Premières de l'Union Européenne

Face à la récente montée en puissance des nouvelles puissances économiques que sont la Chine, l'Inde ou encore le Brésil, la pression sur les ressources naturelles de la planète ne fait qu'augmenter depuis les années nonante. Pour preuve la récente flambée des prix des matières premières. L'Afrique en particulier est sujette à de fortes pressions concernant l'accès aux ressources naturelles. Dans cette compétition pour l'accès aux ressources naturelles, l'Europe tente, à travers l'Initiative sur les Matières Premières (*Raw Material Initiative* : RMI), de tirer son épingle du jeu. La RMI, créée en 2008<sup>28</sup> et renforcée en 2011<sup>29</sup> s'articule autour de trois grands piliers : (1) assurer la sécurité et la stabilité des prix de l'approvisionnement de l'UE provenant des pays tiers, (2) développer la production interne, et (3) réduire la consommation grâce au recyclage et à l'efficacité énergétique.

C'est surtout le premier pilier qui est aujourd'hui très critiqué. En effet, dans un contexte de raréfaction des ressources, les solutions internes à l'UE prônant une production interne accrue et une réduction de la consommation font partie du bon sens. Cependant, le fait de vouloir s'attaquer à ce que la Commission européenne appelle des « mesures de distorsion du commerce international », autrement dit les taxes, quotas, subsides, ou fixation des prix, porte atteinte à la souveraineté des peuples sur leurs ressources naturelles. En effet, le fait de vouloir à tout prix favoriser l'exportation des matières premières ne permet pas au pays exportateur d'opérer une conversion légitime de son modèle économique vers la construction d'une industrie nationale, ce qui représenterait pourtant une réelle opportunité de développement pour de nombreux pays en voie de développement<sup>30</sup>.

---

<sup>27</sup>Millennium Ecosystem Assessment (2005) *Ecosystems and Human Well-being: Opportunities and Challenges for Business and Industry*. World Resources Institute, Washington, DC.

<sup>28</sup>COM(2008) 699, *Communication from the Commission to the European Parliament and the Council on the Raw Materials Initiative – Meeting our Critical Needs for Growth and Jobs*

[http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/document.cfm?action=display&doc\\_id=894&userservice\\_id=1](http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/document.cfm?action=display&doc_id=894&userservice_id=1)

<sup>29</sup>Com(2011) 25, *Relever les défis posés par les marchés de produits de base et les matières premières*,

[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/files/docs/communication\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/files/docs/communication_fr.pdf).

<sup>30</sup>F. Triest, (2011) *Initiative sur les matières premières, l'UE dans le jeu d'une nouvelle guerre économique. Quels impacts pour les pays du sud ?* Commission Justice et Paix

L'UE a publié la RMI dans l'objectif avoué d'assurer la croissance et de stabiliser l'emploi dans les pays membres. Et justement, une large partie de l'activité économique de l'UE dépend de ressources naturelles qu'elle ne possède pas et dont l'approvisionnement n'est pas garanti à terme. La commission a donc dressé une liste de 14 minéraux critiques (voir liste en annexe) car essentiel au développement de l'UE, notamment dans le cadre de sa stratégie de croissance « Europe 2020 ». Cette stratégie vise à l'horizon 2020 une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 20% par rapport au niveau de 1990, une consommation de 20% d'énergie renouvelable ainsi qu'une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique. Pour atteindre ces objectifs, les minerais visés par la RMI ont un rôle critique, car essentiels dans le développement des « technologies vertes » qui pourraient justement permettre plus d'efficacité énergétique. En effet, l'éolien, le solaire, les voitures hybrides ou encore le projet d'un réseau électrique « intelligent » (*smart grid*) ne seraient possibles que grâce à certaines ressources minières rares.

Ce sont des industriels Allemands, leaders dans les technologies vertes, qui ont attiré l'attention de la Commission européenne sur le risque de pénurie en matières premières essentielles à leur industrie. Ceux-ci (les lobbies industriels, dont *Business Europe*) encouragent d'ailleurs l'UE à faire usage de sa politique de coopération au développement pour lier des relations privilégiées avec des pays riches en ressources. Cette « diplomatie des ressources » comme on l'entend dans le cercle des lobbyistes industriels, revient donc à faire une sorte de chantage économique envers ces pays-tiers en utilisant l'argument de l'aide au développement. Enfin, toujours concernant les initiatives du secteur privé, signalons la rapidité avec laquelle un groupement d'industriels s'est formé en « European Raw Materials Club » afin de faire passer ses idées aux politiciens Européens. Par rapport aux ressources mobilisées par le secteur industriel, la société civile n'a que peu de moyens pour faire passer ses idées sur ce sujet crucial qui concerne l'action extérieure de l'Union Européenne et donc l'ensemble des citoyens européens.

Au-delà de la politique de l'aide au développement, c'est tout le schéma du commerce européen qui est en passe d'être révisé dans l'objectif d'assurer un apport constant en ressources. Dans une récente communication concernant le « schéma de préférences tarifaires généralisées », la Commission signale que « les raisons qui justifient le retrait temporaire des préférences (tarifaires) ont également été clarifiées. En particulier, il a été précisé que les pratiques commerciales déloyales sont celles qui affectent l'approvisionnement en matières premières »<sup>31</sup>. L'Europe accorde en effet des tarifs préférentiels à l'importation de certains produits suivant des critères économiques (en particulier pour les Pays les Moins Avancés listés dans l'annexe du document précédemment cité) et pourrait donc les suspendre si ces derniers mettent en place les fameuses « mesures de distorsion du commerce international ». L'intention motivant la RMI s'insinue donc doucement dans divers aspects de la politique extérieure de l'Union.

Enfin, « en ce qui concerne l'application de la stratégie (sur les matières premières), la Commission a continué à lutter contre les obstacles, en premier lieu par le dialogue. Cependant, lorsque le dialogue n'a pas porté ses fruits, elle s'est montrée disposée à utiliser d'autres outils, y compris les procédures de règlement des différends de l'OMC »<sup>32</sup>. Au delà des solutions internes à l'UE (augmenter la production interne de l'UE tout en réduisant la

---

<sup>31</sup>Commission Européenne (2011), *communication 2011/0117 (COD), Règlement du Parlement Européen et du Conseil appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées*, Bruxelles

<sup>32</sup>Commission Européenne (2011), *communication COM(2011) 25 final, Relever les défis posés par les marchés des produits de bases et les matières premières*, Bruxelles

consommation), l'Europe a donc réellement mis en place une politique commerciale agressive à l'égard des pays exportateurs de matières premières.

La RMI s'adresse en particulier aux pays exportateurs mais ne fait que très peu référence au rôle des compagnies exploitantes et à leur impact dans ces pays. L'Europe se limite, à travers sa politique commerciale, à essayer de leur assurer un accès « équitable » aux gisements. Cependant, ce sont justement ces compagnies transnationales qui à travers leurs pratiques sur le terrain sont les plus critiquables. Il s'agirait donc d'essayer de les « responsabiliser » afin de limiter leur impact dans les pays où elles agissent. En effet, au même titre que les bailleurs de fonds ou les politiciens dictent les politiques commerciales agressives, elles ont une très grande part de responsabilité dans l'accroissement de la dette écologique de l'Union européenne vis-à-vis du reste du monde.

Voyons donc à présent comment l'Europe pourrait responsabiliser les multinationales européennes agissant à l'extérieur des frontières de l'Union.

## 6) Responsabilité Sociétale des Entreprises

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) s'adresse en particulier aux grandes entreprises multinationales car ce sont elles qui ont les impacts les plus controversés en matière sociale et environnementale, en particulier dans le secteur extractif. Ainsi, la RSE se décline sous différentes formes selon les organismes internationaux qui la définissent mais tous s'accordent à dire qu'il s'agit de l'application du développement durable au secteur privé. Mais parce qu'il n'y a pas de définition consensuelle à l'échelle mondiale et que la RSE n'est pas obligatoire ni contraignante, chaque entreprise peut mener une politique de RSE selon ses envies tout en affirmant lutter pour un monde plus « vert ».

### a) A qui s'adresse-t-elle ?

Avant toute chose, il est important de définir ce qu'est une entreprise multinationale, car c'est principalement ce type d'entreprise qui se targue d'avoir mis en place préventivement une politique de RSE irréprochable. Paradoxalement, ce sont ces mêmes multinationales qui sont le plus souvent pointées du doigt lorsqu'on parle d'abus sociaux ou de dégradations de l'environnement. Une multinationale est une entreprise présente dans plusieurs pays par le biais de ses filiales. La définition, plus large, de l'Institut de Droit International la définit comme une « entreprise constituée d'un centre de décision localisé dans un pays, et de centres d'activités, dotés ou non de personnalité juridique propre, situés dans un ou plusieurs autres pays »<sup>33</sup>. En général, une transnationale se définit donc par son unité économique et possède une stratégie d'ensemble, peu importe le morcellement juridique entre ses différentes filiales. Selon l'économiste Charles-Albert Michalet, une entreprise s'implante à l'étranger pour répondre à différentes exigences économiques comme la recherche de coûts salariaux plus faibles, le contournement d'entraves à l'échange (barrières douanières), la recherche d'un accès direct aux matières premières ou encore l'accès à des marchés nouveaux à l'étranger<sup>34</sup>. Certaines de ces exigences économiques (notamment la recherche d'un accès aux matières premières et la recherche de coûts salariaux inférieurs) sont justement contradictoires avec l'objectif de la RSE, ou plutôt, en implémentant une politique de RSE, la compagnie tente de se prémunir des abus qu'elle pourrait engendrer si elle ne suivait que la logique du profit.

### b) Définition de la RSE

La RSE est donc un concept d'origine anglo-saxonne et qui se traduit par *Corporate Social Responsibility*. Ce concept est né dans un contexte où l'Etat n'intervenait que très peu en matière de régulation sociale. Aujourd'hui encore, la RSE reste relativement floue quant à la définition des limites de son application. On peut notamment se demander si on parle de responsabilité morale ou juridique ou si le terme sociétal renvoie à la société dans sa globalité ou s'il se limite à certains types de relations à la société (travail, environnement) ? Malgré les

<sup>33</sup>Institut de Droit International (1977) *Les entreprises multinationales*, [http://www.idi-iiil.org/idiF/resolutionsF/1977\\_oslo\\_02\\_fr.pdf](http://www.idi-iiil.org/idiF/resolutionsF/1977_oslo_02_fr.pdf)

<sup>34</sup>Charles-Albert Michalet (1976) *Le Capitalisme Mondial*, Presses Universitaires de France, Paris.

nombreuses tentatives de définition, force est de constater que l'utilisation du terme, et donc la définition du concept, varient beaucoup en fonction des personnes qui l'utilisent.

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est définie par la Commission européenne comme « l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ». Cela signifie que la RSE souhaiterait aller au-delà des exigences légales ? Ce sont les entreprises elles-mêmes qui mettent en place une politique d'auto-responsabilisation, souvent en réponse à une préoccupation des autorités ou de la société en général. On peut donc se demander dans quels objectifs une entité économique intrinsèquement motivée par le profit irait se soucier d'aspects socio-environnementaux ? La question cruciale des débats qui entourent la RSE est celle de savoir si la RSE devrait rester volontaire ou devenir contraignante ? En tout cas la plupart des experts en la matière s'accordent à dire qu'il s'agit de la transposition volontaire des principes du développement durable (macro) à la sphère de l'entreprise (micro). Les trois domaines que sont l'économie, l'environnement et le social se traduisent ici par l'approche « triple bottom line » en référence au bilan économique (*profit*) que chaque entreprise publie mais en l'élargissant à l'environnement (*planet*) et au social (*people*). Comme pour le Développement Durable, la RSE devrait donc idéalement essayer de ne dégrader aucun des trois domaines. Comme nous allons le voir ci-après, les acteurs privés ont plutôt tendance à transposer le concept de « durabilité faible » (voir plus haut les différentes approches du développement durable). Etant donné que l'objectif constant des multinationales reste l'accroissement du capital économique, cela se fait souvent au détriment du capital social ou environnemental.

### c) Différents outils de la RSE actuellement en place

Il est utile de voir ce que les organismes internationaux préconisent en matière de RSE. Pour commencer, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a fait adopter la « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale » en 1977. Cette déclaration est un code de conduite public dictant un ensemble de règles de comportement (sur la politique générale, l'emploi, la formation et les conditions de vie et de travail) pour les multinationales. Les Etats sont également engagés dans cette Déclaration puisqu'ils sont sensés faire respecter ces normes sur leur territoire. Cependant, la Déclaration n'est pas contraignante car elle n'est pas reconnue comme un traité ou une convention internationale et sa mise en œuvre ne dépend que de la bonne volonté de chaque partie.

L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) a également publié en 1976 « Les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales ». Ces principes directeurs constituent un ensemble de normes juridiquement non contraignantes, car dépourvues de sanction en cas de non-respect. Depuis la révision des principes en 2000, un nouveau mécanisme permet à la société civile de soumettre des plaintes aux Points de Contact Nationaux (présents dans chaque pays ayant adopté les Principes Directeurs) qui ont un rôle d'information et de médiation. On peut néanmoins noter des lacunes quant au respect des droits de l'homme (l'emploi du conditionnel « *les multinationales devraient...* » indique qu'il s'agit de suggestions et non pas d'obligations) et surtout quant à l'absence de force contraignante. En effet, en cas de plainte qui s'avère fondée, il n'y a aucune sanction juridique prévue, hypothéquant donc les chances d'obtenir réparation du préjudice. Nous sommes donc dans un cas similaire de démarche volontariste. Les Principes Directeurs sont d'ailleurs révisés dans le courant de cette année 2011.

Enfin, les Nations Unies, à l'initiative de Kofi Annan, ont créé en 2000 le Pacte Mondial (*Global Compact*). Il s'agit d'un pacte par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. En bref, cet instrument sert à engager les entreprises (transnationales ou pas) à se mobiliser pour arriver à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Mais encore une fois, l'adhésion au pacte mondial est facultative et une fois l'adhésion effective, il n'y a aucune contrainte juridique en cas de violation de l'un des 10 principes. D'ailleurs « le Bureau du Pacte Mondial encourage les participants à utiliser son logo pour faire savoir qu'ils adhèrent au Pacte. L'autorisation d'utiliser le logo est *généralement* accordée pour toute activité qui vise à la réalisation des objectifs du Pacte Mondial »<sup>35</sup>.

La plupart des entreprises multinationales publient donc chaque année leur bilan socio-environnemental en plus de leur bilan financier. Mais alors qu'il n'existe aucune force contraignante derrière ce concept de RSE, il nous semble qu'il s'agit davantage d'une opportunité pour les multinationales de communiquer sur leur image de marque plutôt que de réellement s'engager en faveur d'un changement dans leurs pratiques parfois néfastes.

Ces approches posent clairement la question des relations entre l'Etat et les multinationales qui acquièrent toujours plus de pouvoir. Certaines préféreront un Etat fort qui encadre et d'autres un Etat minimum qui laisse faire. Mais a priori, il semble paradoxal pour un Etat de soutenir des stratégies managériales autocontrôlantes telles que la RSE parce que celle-ci remet en cause son rôle régulateur et arbitral en matière sociale, économique et environnementale<sup>36</sup>. Par exemple, l'engagement de la Wallonie en faveur de la RSE<sup>37</sup> légitime ce processus tout en plaçant d'emblée son gouvernement hors-jeu pour toute question de régulation. Les Etats renoncent donc aux compétences de contrôle des engagements des multinationales opérant sur leur territoire. Par contre, l'arrivée massive de plusieurs entreprises affirmant faire de la RSE ouvre un vaste marché du contrôle des chartes, labels, codes de conduite ou autres certificats qui se sont développés. Ces contrôles sont peu fiables car il n'existe à ce jour aucune forme de normalisation des pratiques de la RSE (concurrence entre la déclaration de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE et le Pacte Mondial de l'ONU) et encore moins des pratiques d'évaluation réellement indépendantes. Or « la valeur d'un système normatif, surtout international, tient en grande partie à la valeur de son contrôle »<sup>38</sup>.

Bien que les multinationales mettent en place volontairement des politiques de « développement durable », l'impact de leurs activités, et plus particulièrement dans le secteur extractif, reste très préoccupant. Certaines compagnies du secteur financent ainsi des constructions d'écoles ou de dispensaires de santé, ce qui à leurs yeux semble légitimer en contrepartie n'importe quelle dose de pollution ou d'abus des droits fondamentaux. On peut donc se demander si la RSE ne se résumerait qu'à de simples mesures de compensation des multinationales pour les dommages souvent irréversibles qu'elles provoquent.

---

<sup>35</sup>United Nations, Global Compact :

[http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/Principes\\_l'utilisation\\_des\\_logos\\_du\\_Pacte\\_Mondial.html](http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/Principes_l'utilisation_des_logos_du_Pacte_Mondial.html)

<sup>36</sup>Guillaume Van Parys (2008), *La responsabilité sociétale des entreprises, genèse du concept et enjeux sociaux* Justice et Paix, Bruxelles

<sup>37</sup>Portail de Région Wallonne pour la RSE : <http://rse.wallonie.be/apps/spip/>

<sup>38</sup>Gérard FONTENEAU (2003) *Responsabilité sociale des entreprises, Simple effet « cosmétique » ?*, in Démocratie, n°18, Bruxelles

Suite à certains abus, des actions en justice ont déjà été intentées contre certaines compagnies, souvent avec de bien maigres résultats. Il faut souligner que les abus les plus fréquents et les plus graves sont constatés dans le secteur des industries extractives (pétrole, gaz, mine)<sup>39</sup>. Ainsi, Texaco en Equateur est accusée par plusieurs mouvements de la société civile, de pollution de l'environnement pendant les 26 années durant lesquelles elle a extrait du pétrole dans la forêt Amazonienne. Une plainte a effectivement été déposée aux Etats-Unis devant une Cour de New York au nom de l'*Alien Tort Claim Act* (ATCA). Cette loi, vieille de deux siècles a longtemps été oubliée avant de refaire surface récemment pour des cas de violations des droits de l'homme. Elle prévoit la compétence des juridictions américaines pour des recours en responsabilité civile engagés par des citoyens non américains, pour des faits commis à l'étranger en violation du droit des nations. C'est donc l'instrument légal le plus robuste à ce jour pour fonder une action contre une entreprise américaine pour les violations dont elle se serait rendue coupable en dehors du territoire Américain. On peut également citer les cas d'Unocal et de Total qui sont accusés d'avoir utilisé du travail forcé, en plus d'actes de torture et de viol, dans le cadre de la construction d'un pipeline en Birmanie<sup>40</sup>. Les victimes, en raison de la configuration politique de la Birmanie, étaient privées de tout droit à un recours effectif devant les juridictions birmanes contre les militaires, mais également contre les entreprises multinationales. Unocal, le partenaire américain de Total, a été poursuivi au civil devant les juridictions américaines de nouveau sur la base de l'ATCA. Total a été poursuivi au pénal devant les juridictions françaises, sur la base du droit pénal commun. Les victimes leur reprochent la caution politique et le soutien financier dont bénéficie la junte militaire birmane grâce à leur investissement dans le projet, mais aussi les violations commises par les militaires birmans, avec la complicité de Total et d'Unocal ou, tout du moins, au bénéfice de ces deux entreprises.

En mars 2006, la justice française ayant reconnu auparavant la réalité du travail forcé et de la séquestration chez Total en Birmanie, a néanmoins déclaré un non-lieu considérant que les éléments constitutifs de la séquestration n'étaient pas réunis<sup>41</sup>. Aux Etats-Unis, le procès n'a finalement pas donné lieu à un jugement étant donné qu'en 2004 les deux parties ont trouvé un accord financier permettant à Unocal d'éviter des sanctions. Un communiqué de la compagnie affirma que « les deux parties (...) ont annoncé aujourd'hui qu'elles ont réglé leurs litiges. Bien que les termes soient confidentiels, le règlement indemniser les demandeurs et fournira les fonds permettant aux plaignants et à leurs représentants d'élaborer des programmes visant à améliorer les conditions de vie, les soins de santé et l'éducation et de protéger les droits humains dans la région du gazoduc »<sup>42</sup>.

Ce genre d'agissement est emblématique de plusieurs compagnies multinationales, elles participent ou à tout le moins ferment les yeux sur des violations des droits fondamentaux. Même si plusieurs Cours de justice reconnaissent leurs parts de responsabilité, elles s'en sortent souvent grâce à des accords à l'amiable avec les plaignants. Il est souvent plus rentable pour une compagnie d'exploiter un gisement sans aucun respect de l'environnement ou des droits de l'homme, puis après d'indemniser les victimes qui oseraient aller porter leur cas devant la justice. Ces acteurs peuvent donc agir dans la plus grande impunité.

---

<sup>39</sup>UN Commission on Human Rights - E/CN.4/2006/97 *Interim report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises*

<sup>40</sup>L. Hennebel (2006) *L'affaire Total-Unocal en Birmanie jugée en Europe et aux Etats-Unis* CRIDHO, Louvain la Neuve

<sup>41</sup>AFP (22 juin 2006) *Non-lieu pour Total, même si le travail forcé a existé en Birmanie*, <http://citoyen.eu.org/doc/travail-force-en-Birmanie.php>

<sup>42</sup>EarthRights International 2005-03-21 *Final Settlement Reached in Doe v. Unocal* <http://www.earthrights.org/legal/final-settlement-reached-doe-v-unocal>

Les multinationales font donc des « actes de charité » en construisant de nouvelles installations ou en dédommageant des victimes, mais continuent à saccager l'environnement et à bafouer les droits de l'homme. Elles ne s'attaquent donc pas directement aux causes qui font qu'elles sont si souvent décriées. Comme le disait Milton Friedman dans son livre *Capitalisme et Liberté*, « peu d'évolutions pourraient miner aussi profondément les fondations mêmes de notre société libre que l'acceptation par les dirigeants d'entreprises d'une responsabilité sociale autre que celle de faire le plus d'argent possible pour leurs actionnaires »<sup>43</sup>. Friedman, le chef de file des économistes néolibéraux, analysait donc la RSE comme quelque chose de révolutionnaire qui pourrait miner les fondations d'une société libre-échangiste dédiée à la croissance capitaliste. Il avait sans doute raison. Allier RSE et modèle de croissance capitaliste relève réellement du défi car ce sont deux objectifs en soi contradictoires. En effet, on ne fait pas un **maximum** de profit pour ses actionnaires tout en allouant des budgets pour la protection de l'environnement ou pour la construction d'écoles. Il ne s'agit pas ici de discréditer la RSE mais simplement de rappeler qu'il reste de nombreux défis à relever en la matière. Nous souhaitons plutôt défendre la nécessité d'un mélange intelligent d'initiatives réglementaires et intentionnelles en matière de RSE. Il s'agit donc aujourd'hui d'approfondir et de concrétiser les possibilités de rendre la RSE légalement contraignante partout dans le monde.

#### d) Piste pour une RSE enfin efficace

En termes de droit international, de nombreuses failles existent et les multinationales n'hésitent pas à s'y engouffrer. Pour illustrer cette situation E. Rydberg<sup>44</sup> parle de « mise en concurrence des territoires ». Il distingue en effet le territoire des entreprises transnationales (qui ont le plus souvent leur siège dans les pays du Nord) du territoire du pays de sous-traitance (dans les pays en voie de développement). Entre les deux existe une unité économique matérialisée par les profits que les multinationales tirent du pays sous-traitant en échange de biens ou de services. Il y a donc une unité territoriale économique, les premiers tirent profit du second territoire. Les pays sous-traitants sont par contre mis en concurrence pour attirer l'investissement.

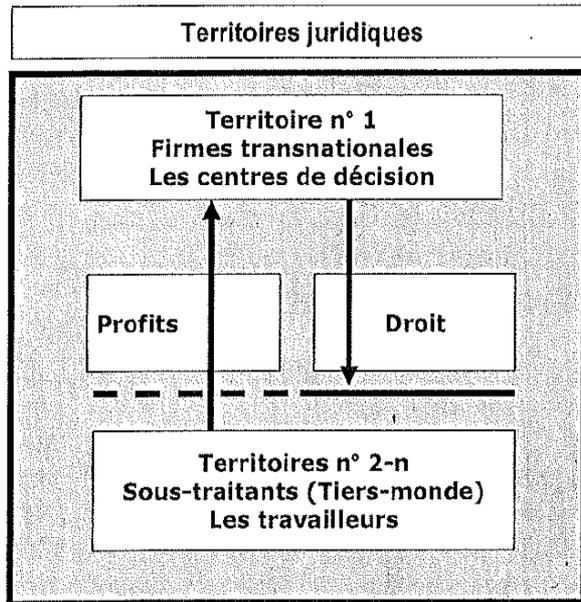
Il y a également une mise en concurrence juridique des territoires, cette fois-ci aussi bien entre les pays sous-traitants qu'entre les pays où sont basés les sièges des multinationales. Ici, il n'y a pas d'unité territoriale (ni même de dépendance) mais au contraire une autonomie juridique des territoires. En effet, le territoire juridique où agit la maison-mère de la transnationale sera différent du territoire juridique où se trouve sa filiale, bien que les deux soient reliés sur un même « territoire économique ». Par exemple, la filiale Equatorienne *EcuaCorriente S. A.* relève du droit en vigueur en Equateur et ne concerne en rien le droit de sa maison-mère, le géant minier Canadien *Corriente Ressources Inc.*.

Le schéma suivant met bien en évidence ce problème de mise en concurrence des territoires.

---

<sup>43</sup>M. Friedman (1962), *Capitalisme et Liberté*, éd. Robert Laffont, Paris

<sup>44</sup>E. Rydberg est membre du GRESEA (Groupe de Recherche pour une Stratégie Economique Alternative) et du réseau Européen ECCJ (*Europe Coalition for Corporate Justice*).



Sources : Bruno Bauraind / Erik Rydberg – GRESEA avril 2011

De cette différence entre unité économique des territoires et concurrence juridique des territoires, apparaît un vide reflétant la contradiction entre une économie mondialisée et des droits de l'environnement et sociaux qui restent une compétence nationale. Signalons d'ailleurs que ces droits sont souvent bien plus stricts dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement. C'est notamment une des raisons pour lesquelles plusieurs transnationales, au-delà du seul secteur extractif, délocalisent leurs activités polluantes dans les pays du Sud, ce qui alourdit encore la dette écologique des pays industrialisés du « Nord ». Cependant, dans cette problématique de mise en concurrence des territoires, il ne faut pas se focaliser uniquement sur la question du droit en croyant que tous les problèmes seraient réglés si les pays du Sud avaient une législation forte alliée à une bonne gouvernance dans son application. Le véritable problème reste celui des relations asymétriques entre pays et de l'exploitation économique qui en découle. Réfléchir à la question du droit va donc de pair avec le rééquilibrage des relations Nord-Sud.

## 7) Critiques et alternatives à la RSE et à l'Initiative sur les Matières Premières

A la vue de l'impressionnante dette écologique déjà contractée par l'Union Européenne (depuis la colonisation et la révolution industrielle), l'Initiative sur les Matières Premières apparaît comme une politique qui ne favorisera que l'accroissement de cette dette encore plus lourde à porter pour l'UE et l'ensemble des générations futures de la planète. Et malgré toute la bonne volonté des compagnies exploitantes d'appliquer une politique volontariste en matière de RSE, de nombreux impacts sont inévitables car inhérents à l'extraction de minerais (perte de fonctions environnementales et drainage acide minier surtout). De plus, des problématiques locales liées à la gouvernance peuvent affaiblir les efforts de régulation d'une compagnie. En effet, la corruption participe souvent à détourner les fonds et pour finir, ce sont une fois encore les compagnies multinationales ainsi que les élites locales qui tirent profit de cette situation.

Il nous apparaît donc crucial de militer pour un contrôle accru des Etats sur l'application de la RSE. Au-delà, l'idée derrière le concept de dette écologique induit d'inclure le coût des dégradations environnementales dû à l'extraction de matières premières. On peut envisager que ce coût serait à supporter par les entreprises multinationales, grâce aux bénéfices colossaux qu'elles dégagent. En effet, un des objectifs de l'évaluation de la dette écologique d'un système ou d'un projet est de rendre compte des coûts cachés, jamais pris en compte mais que les populations locales ressentent bel et bien.

Dans la même idée plusieurs députés Européens de différents groupes politiques ont récemment co-signé une lettre ouverte adressée aux président du Conseil, président de la Commission, président de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ainsi qu'au Directeur Général de la Direction Générale Entreprise et Industrie de la Commission Européenne, demandant un moratoire sur le financement public Européen de projets miniers en attendant que des standards et des moyens de régulation soient mis en place. Ils rappellent que chaque année ce sont plusieurs millions d'euros d'argent public européen qui vont à des projets miniers, sous le prétexte de contribuer au développement. Ils remettent donc en cause ce modèle de développement qui, à leurs yeux fait plus de mal que de bien. Cette lettre est le fruit d'un récent scandale mettant en cause la compagnie Glencore qui, par le biais de ses filiales, pratiquait l'évasion fiscale<sup>45</sup> tout en recevant des prêts de la BEI supposés servir à la diminution des impacts écologiques d'une de ses exploitations en Zambie. Cependant, des analyses récentes montrèrent qu'au contraire, les taux de certains polluants (dioxyde de soufre, poussières, arsenic...) étaient bien supérieurs aux normes fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ces découvertes ont donc sérieusement mis à mal les allégations de la BEI affirmant que l'argent servirait à réduire les impacts environnementaux.

Depuis, le gouvernement Zambien a réclamé à la multinationale suisse les taxes impayées et la BEI a annoncé qu'elle avait exclu temporairement Glencore des bénéficiaires de prêts<sup>46</sup>. Ce dénouement va donc dans le bon sens grâce aux pressions de la société civile et de certains membres du parlement européen, mais on peut se demander combien de cas similaires allant grossir la dette écologique existent encore aujourd'hui dans le monde ?

Ce récent scandale permet de mettre en lumière, en plus de la destination douteuse des prêts de la BEI, l'incohérence de la politique extérieure de l'Union Européenne. En effet, l'Europe

---

<sup>45</sup>A. Rousseaux, 11/01/11, *Glencore: comment une multinationale pille l'Afrique avec la complicité de l'Europe* <http://www.bastamag.net/article1352.html>

<sup>46</sup>A-S Simpère, 8/06/11 *Mine de Mopani : le gouvernement Zambien demanderait à Glencore de régulariser sa situation fiscale* <http://www.amisdelaterre.org/Mine-de-Mopani-le-gouvernement.html>

souhaite plus de cohérence dans sa politique extérieure, et notamment en termes de coopération au développement, pour essayer d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)<sup>47</sup>. Cependant, la RMI et particulièrement le premier pilier concernant les « mesures de distorsion du commerce international » sapent ces efforts de cohérence. En effet, le Parlement Européen considère que « toutes les politiques extérieures de l'Union ayant des impacts externes doivent être faites de telle façon à supporter les OMD ». Cependant, partout dans le monde, l'industrie minière a engendré des déplacements de populations, des pollutions de l'eau ou une diminution des terres arables<sup>48</sup>. Ces conséquences qui seront aggravées par la RMI sont clairement contradictoires avec la réduction de la pauvreté, premier objectif des OMD. Au vu des conséquences bien connues de l'industrie minière, la Commission Européenne aurait donc dû fixer des standards de gestion socio-environnementale ainsi qu'une obligation de mettre en place des mesures d'atténuation des effets négatifs de l'industrie minière.

D'ailleurs, l'UE, à travers la RMI, va également à l'encontre du huitième et dernier OMD qui préconise de « mettre en place un partenariat mondial pour le développement ». En effet, la mise en place d'une politique commerciale agressive voulant détruire toutes barrières douanières des pays de la périphérie, va à l'encontre de cet objectif car c'est une logique d'accaparement qui est préconisée. Cela ne participe en aucun cas à créer les conditions pour « une transition juste et durable », et ne permet pas le développement d'une industrie de transformation dans les pays en voie de développement concernés. C'est plutôt une « ressource diplomacy » qui est préconisée notamment par les puissants lobbies d'entrepreneurs et de patrons européens et qui consiste à utiliser sa politique de coopération au développement pour lier des « relations privilégiées » avec les pays tiers qui facilitent l'accès de l'UE à leurs ressources. L'essence même de la RMI va donc à l'encontre de l'objectif 8 des OMD car c'est une logique de mise en concurrence et non pas une logique de partenariat.

Enfin, le Parlement Européen souhaite interdire l'utilisation des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière de l'Union européenne<sup>49</sup>. Il « invite la Commission à proposer une modification de la législation en vigueur sur la gestion des déchets des industries extractives » et ce « avant la fin 2011 » afin d'éviter l'utilisation du cyanure dans l'industrie minière européenne car « des solutions de rechange à l'exploitation minière au cyanure existent » et parce que « l'extraction minière au cyanure ne génère que peu d'emplois [...] tandis qu'elle fait peser le risque de véritables désastres écologiques transfrontaliers, dont le coût n'est en général pas pris en charge par les sociétés d'exploitation qui en sont responsables, lesquelles, souvent, disparaissent ou font faillite, mais par l'État, c'est-à-dire par les contribuables ». C'est pourquoi les députés européens « invitent la Commission et les États membres à ne pas soutenir, directement ou indirectement, des projets miniers mettant en œuvre des technologies à base de cyanure dans l'Union européenne, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'interdiction générale, et à faire de même dans les pays tiers ». Cette dernière précision « faire de même dans les pays tiers » est ici cruciale et devrait s'appliquer à la RMI si la Commission suit les recommandations de cette résolution.

---

<sup>47</sup>Commission Européenne COM(2005) 134 final : *Cohérence des politiques au service du développement. Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0134:FIN:FR:PDF>

<sup>48</sup>Heinrich Böll Stiftung, « *Is the Raw Material Initiative in line with the EU Policy for Development?* », [http://www.boell.eu/downloads/Raw\\_Materials\\_Initiative\\_Factsheet.pdf](http://www.boell.eu/downloads/Raw_Materials_Initiative_Factsheet.pdf).

<sup>49</sup>Parlement Européen, P7\_TA(2010)0145, *Résolution du Parlement européen du 5 mai 2010 sur l'interdiction générale de l'utilisation des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière de l'Union européenne*

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0145+0+DOC+XML+V0//FR>

## 8) Recommandations

- Une première recommandation cruciale est l'abandon de la « diplomatie des ressources », notamment prônée par certains lobbies plaçant pour les intérêts de grands groupes industriels. En effet, le conditionnement de l'aide au développement selon l'accessibilité aux ressources naturelles revient à faire un chantage immoral qui ne permet absolument pas à certaines économies fragilisées de se reconstruire. C'est particulièrement le cas en Afrique. C'est d'ailleurs l'ensemble du premier pilier de la RMI qui est à remettre en question. En effet, la destruction des barrières douanières des pays riches en matières premières induit une forte dépendance aux exportations, empêchant ainsi toute diversification de l'économie. En revanche, les piliers deux et trois vont dans le bon sens et doivent être encouragés, en particulier le troisième qui prône davantage de recyclage interne et donc moins d'exportation de déchet électronique.
- Dans le cadre de la prochaine communication sur la RSE de la Commission Européenne en juillet 2011, la Belgique doit défendre l'uniformisation de la définition ainsi qu'une application forte et contraignante de la RSE. Pour cela, les pouvoirs publics doivent être beaucoup plus largement impliqués afin de veiller à la bonne application des normes qui en découlent. Ils doivent jouer un rôle lors de l'application de ces normes, que ce soit à travers la formation, le contrôle ou la sanction du non-respect, afin qu'elle ne serve pas seulement l'image de marque d'une entreprise. Pour que cela puisse se faire, des réformes juridiques internationales sont nécessaires. Il s'agit notamment de reconnaître les groupes d'entreprises comme étant des entités individuelles et donc responsables de l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement. En effet, les sociétés-mères doivent être tenues responsables des agissements de leurs filiales à l'étranger et pouvoir répondre de leurs actes.
- Ensuite, dans le cadre d'une prochaine révision par la Commission Européenne de la directive 78/660/CEE<sup>50</sup> concernant les rapports non financiers des entreprises (RSE), nous souhaitons recommander à la Belgique et à l'Europe d'exiger des entreprises qu'elles exercent leur devoir de diligence comme préconisé par l'OCDE<sup>51</sup>. C'est-à-dire qu'elles mettent en place un processus continu, proactif et réactif qui permette de s'assurer qu'elles respectent les droits sociaux et environnementaux et qu'elles ne contribuent pas aux conflits de par leurs activités extractives. Toujours dans le cadre de la révision de la directive 78/660/CEE il convient de concevoir des standards de protection de l'environnement très élevés. Une récente consultation publique<sup>52</sup> sur cette révision ne faisait même pas référence aux niveaux de protection de l'environnement mais a néanmoins mis en lumière la nécessité de recourir à des organismes indépendants pour auditer les entreprises sur ces questions. Les standards de protection de l'environnement restent donc à définir et ceux-ci doivent être forts !

---

<sup>50</sup>Quatrième directive 78/660/CEE du Conseil du 25 juillet 1978 fondée sur l'article 54, paragraphe 3, sous g), du traité concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés

<sup>51</sup>OCDE (2011), Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, Éditions OCDE.

<sup>52</sup>Commission Européenne, DG Internal Market and services (avril 2011) *Public consultation on disclosure of non-financial information by companies* [http://ec.europa.eu/internal\\_market/consultations/docs/2010/non-financial\\_reporting/summary\\_report\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/docs/2010/non-financial_reporting/summary_report_en.pdf)

- La déclaration des revenus issus de l'extraction de matières premières dans un pays tiers est également essentielle. Cela participerait à éviter les détournements d'argent comme c'est parfois arrivé<sup>53</sup>. Pour cela, il s'agit de soutenir des actions comme l'*Extractive Industries Transparency Initiative* (EITI : Publiez ce que vous payez) qui milite pour que les entreprises publient ce qu'elles versent aux Etats dont elles exploitent les ressources naturelles. Dans le cadre de la révision actuelle de la *Transparency Obligation Directive*, l'Union Européenne doit obliger les entreprises à rendre compte de leurs échanges commerciaux, vis-à-vis de chaque pays, donc une EITI "pays par pays" (voire "projet par projet" pour encore plus de transparence). Actuellement, cela ne se fait que sur base volontaire.
- L'Union Européenne, et plus particulièrement la Belgique, doivent encourager les pays concernés à ratifier et promulguer la convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). En effet, cette convention est un outil précieux pour que les populations indigènes puissent faire respecter leurs droits face aux entreprises extractives. L'article 4 en particulier appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger la propriété, le travail, les cultures et l'environnement des peuples indigènes et tribaux. Elle stipule également que les peuples indigènes disposent du droit de décision en ce qui concerne leur processus de développement<sup>54</sup>. Signalons d'ailleurs que cette convention rejoint le concept de consentement libre, préalable et informé (*free prior and informed consent*) internationalement reconnu<sup>55</sup> et qui prévoit que les habitants d'une région obtiennent des informations sûres et soient consultés préalablement à chaque projet affectant leur vie. En signe de solidarité avec les populations du Sud, la Belgique devrait également ratifier la convention 169 de l'OIT.
- Pour ce qui est de la dette écologique, les parlements Belges et Européen devraient se prononcer en faveur de sa reconnaissance. Cela permettrait de changer les relations de pouvoir à l'échelle globale et d'espérer un financement pour les pays du Sud de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Cela légitime également des innovations telle l'initiative Yasuni<sup>56</sup> que la Belgique doit encore soutenir davantage. Enfin, la reconnaissance de la dette écologique est aussi un argument pour l'annulation de la dette extérieure de nombreux pays en développement. Il s'agit donc de prendre en compte la réalité de la dette écologique et des conséquences que cela implique.
- Enfin, les différents parlements Belges ainsi que le Parlement Européen et la Commission Européenne devraient adopter des mesures en faveur d'autres indicateurs de développement afin d'aller au-delà du seul PIB comme indicateur de développement. En effet, comme nous l'avons vu, l'objectif d'une croissance

---

<sup>53</sup>C. Peyer (2001), *Contrats, droits humains et fiscalité : comment une entreprise dépouille un pays. Le cas de Glencore en République Démocratique du Congo*, Pain pour le prochain/Action pour le Carême. Lausanne

<sup>54</sup>Organisation Internationale du Travail (1898), Convention 169 relative au droit des peuples indigènes et tribaux, <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C169>

<sup>55</sup>Nations Unies (2005), International workshop on methodologies regarding free prior and informed consent and indigenous people, [http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/workshop\\_FPIC\\_tamang.doc](http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/workshop_FPIC_tamang.doc)

<sup>56</sup>L'initiative Yasuni consiste à ne pas exploiter un gisement de pétrole situé dans un Parc National en Equateur en échange de 50% des bénéfices escomptés de la part de la communauté internationale. Pour plus d'information à ce sujet, se référer à « S. Fischer (2011), *L'initiative Yasuni, un projet révolutionnaire à soutenir*, Commission Justice et Paix, Bruxelles »

économique toujours plus forte dégrade de nombreuse « richesse » non prises en compte mais essentielles à la vie. Aujourd'hui, plusieurs indicateurs compilant différents paramètres du bien-être humain ont été élaborés et permettent mieux de rendre compte de notre réelle « richesse ». Enfin, afin d'impulser un réel changement de société, les partis politique devraient mettre à leurs agendas internes la question de « l'économie de fonctionnalité ». L'économie de fonctionnalité consiste à faire payer l'usage d'un bien plutôt que ce bien lui-même. Cela implique moins de pollution et de consommation de ressources naturelles pour un même service car celui qui vend a tout intérêt à produire des objets solides, durables, et recyclables. Cela permettrait ainsi de résoudre le problème de l'obsolescence programmée de plusieurs produits, qui pousse à la surconsommation de ressources naturelles.

- Il s'agit également de se mobiliser à tous les niveaux pour la création à l'échelle internationale d'un panel d'experts sur la gestion des ressources naturelles, à l'image du GIEC pour le changement climatique. Ce panel devrait pouvoir donner une analyse pointue sur la répartition des minerais, les stocks disponibles, les conditions d'extraction, les alternatives possibles etc. Il faut donc pousser tous les acteurs politiques, du local au global, à plaider pour la mise en place d'un Groupe d'experts intergouvernemental d'étude des ressources minérales.

## 9) Conclusion

Puces électroniques, écrans plats, pots catalytiques, panneaux solaires, batteries, tablettes interactives ou ampoules basses consommation : tous ces objets de la vie quotidienne de bon nombre d'européen nécessitent un certain nombre de métaux. Comme nous l'avons vu, l'exploitation de ces métaux n'est pas sans conséquences pour les personnes et l'environnement à proximité des mines. Dès lors, il est regrettable de voir que l'Europe, qui se veut leader en matière d'environnement et de Droits de l'homme, promeuve une conduite telle que prônée par la RMI, notamment la très controversé « diplomatie des ressources ». En effet, sous prétexte de passer à l'ère du développement durable, l'Europe cherche à sécuriser ses accès à certaines ressources naturelles dont l'impact écologique est entièrement à supporter par des populations pauvres des pays en voie de développement. Il y a donc un réel paradoxe entre les différentes politiques extérieures de l'Union Européenne et ce n'est certainement pas une politique de RSE telle que proposée aujourd'hui par différentes institutions internationales qui va mettre fin à cette situation. Si le réel défi pour l'ensemble de la planète est d'atteindre un développement stable, durable et équitable, il est nécessaire de reconnaître la réalité de la dette écologique et de prendre des mesures en conséquence. Afin de changer de paradigme, il s'agit également d'aller au-delà du PIB comme seul indicateur de développement. Il conviendrait donc de réfléchir en profondeur sur le bien-fondé de notre modèle de développement « à l'occidental », d'ailleurs poursuivit par l'écrasante majorité des pays en voie de développement.

*Septembre 2011*

***Stefan (Klaes) Reinhold**, chargé de projet à la Commission Justice et Paix Belgique francophone.  
En collaboration avec **Santiago Fischer** et **Frédéric Triest** de la Commission Justice et Paix Belgique francophone.*

## 10) Bibliographie

- R. Carlson (1962), *Silent Spring* Houghton Mifflin Company, Boston
- Commission Européenne (2011), *communication 2011/0117 (COD), Règlement du Parlement Européen et du Conseil appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées*, Bruxelles
- Commission Européenne (2011), *communication COM(2011) 25 final, Relever les défis posés par les marchés des produits de bases et les matières premières*, Bruxelles
- Deneault et al. (2008), *Noir Canada, Pillage, corruption et criminalité en Afrique*, Les éditions écosociétés, Québec
- EUROSTAT (2001), *Economy-wide material flow accounts and derived indicators. A Methodological Guide*. Statistical Office of the European Union, Luxembourg
- S. Fischer (2011), *L'initiative Yasuni, un projet révolutionnaire à soutenir*, Commission Justice et Paix Belgique francophone, Bruxelles
- G. Fontenau (2003) *Responsabilité sociale des entreprises, Simple effet « cosmétique » ?*, in *Démocratie*, n°18, Bruxelles
- M. Friedman (1962), *Capitalisme et Liberté*, éd. Robert Laffont, Paris
- Georgescu-Roegen (1971), *The Entropy Law and the Economic Process*, London, iUniverse
- De Groot et al. (2002), *A typology for the classification, description and valuation of ecosystem functions, goods and services*, *Ecological Economics*, Volume 41, Issue 3, June 2002, Pages 393-408
- L. Hennebel (2006) *L'affaire Total-Unocal en Birmanie jugée en Europe et aux Etats-Unis* CRIDHO, Louvain la Neuve
- S.-C. Kolm (1969), *L'exploitation des nations par les nations*, *Revue économique*, Vol. 20, No. 5, pp. 851-872, Science Po University Press
- G. Labarthe, F.-X. Verschave (2007), *L'Or africain - Pillages, trafics & commerce international*, Agone, Paris
- J. Martinez-Alier (2007), *Conflits de distribution écologique, identité et pouvoir*, in Cornut et al. (2007), « Environnement et inégalités sociales », éd. De l'Université de Bruxelles, Bruxelles
- D. and D. Meadows (1972), *The limits to growth*, Universe Books, Masachuset
- C. A. Michalet (1976) *Le Capitalisme Mondial*, Presses Universitaires de France, Paris.
- J. S. Mill (1848), *The Principles of Political Economy, Of the Stationery State* - Book 4, Chapter 6, Longmans, London.
- Millennium Ecosystem Assessment (2005) *Ecosystems and Human Well-being: Opportunities and Challenges for Business and Industry*. World Resources Institute, Washington, DC.
- OCDE (2011), *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, Éditions OCDE.
- Perez-Rincon M.A.(2006), *Colombian international trade from a physical perspective : Towards an ecological "Prebisch thesis"*, *Ecological Economics*, Volume 59, Issue 4, 15 October 2006, Pages 519-529

C. Peyer (2001), *Contrats, droits humains et fiscalité : comment une entreprise dépouille un pays. Le cas de Glencore en République Démocratique du Congo*, Pain pour le prochain/Action pour le Carême. Lausanne

Q. Pulinx (2009) *Pistes de réflexion en vue de l'élaboration d'une stratégie face au phénomène de criminalisation des mouvements sociaux. Illustration par le cas du Pérou* Commission Justice et Paix, Bruxelles

S. Reinhold (2009) *Portée et faisabilité de l'estimation de la dette écologique. Deux échelles d'analyses, du national au local*. Mémoire de Fin d'Etude, Université Libre de Bruxelles.

N. Stern (2006), *Stern Review, The economics of climate change*, Cambridge University Press, Cambridge.

M. Torras (2003), *An Ecological Footprint Approach to External Debt Relief*, World Development, Volume 31, Issue 12, December 2003, Pages 2161-2171

F. Triest (2011), *Les grands projets miniers mettent la pression sur les terres au Philippines*, Commission Justice et Paix, Bruxelles

F. Triest, (2011) *Initiative sur les matières premières, l'UE dans le jeu d'une nouvelle guerre économique. Quels impacts pour les pays du sud ?* Commission Justice et Paix

UN Commission on Human Rights (2006) E/CN.4/2006/97 *Interim report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises*

G. Van Parys (2008), *La responsabilité sociétale des entreprises, genèse du concept et enjeux sociaux*, Commission Justice et Paix, Bruxelles

## Ressources Internet :

Accion Ecologica (28 mai 2011) *Que es la Deuda Ecologica ?*  
<http://www.accionecologica.org/deuda-ecologica>

AFP (22 juin 2006) *Non-lieu pour Total, même si le travail forcé a existé en Birmanie*,  
<http://citoyen.eu.org/doc/travail-force-en-Birmanie.php>

Amis de la Terre (08/06/11), *Mine de Mopani : le gouvernement Zambien demanderait à Glencore de régulariser sa situation fiscale* <http://www.amisdelaterre.org/Mine-de-Mopani-le-gouvernement.html>

Bastamag (11/01/11), *Glencore: comment une multinationale pille l'Afrique avec la complicité de l'Europe*  
<http://www.bastamag.net/article1352.html>

COM (2008) 699, *Communication from the Commission to the European Parliament and the Council on the Raw Materials Initiative – Meeting our Critical Needs for Growth and Jobs*  
[http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/document.cfm?action=display&doc\\_id=894&userservice\\_id=1](http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/document.cfm?action=display&doc_id=894&userservice_id=1)

Com (2011) 25, *Relever les défis posés par les marchés de produits de base et les matières premières*,  
[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/files/docs/communication\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/files/docs/communication_fr.pdf)

Commission Européenne (16/06/11) COM(2005) 134 final : *Cohérence des politiques au service du développement. Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement*.  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0134:FIN:FR:PDF>

Commission Européenne (18/06/11), DG Internal Market and services (25/05/2011) *Public consultation on disclosure of non-financial information by companies*  
[http://ec.europa.eu/internal\\_market/consultations/docs/2010/non-financial\\_reporting/summary\\_report\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/docs/2010/non-financial_reporting/summary_report_en.pdf)

EarthRights International (21/03/2005) *Final Settlement Reached in Doe v. Unocal*  
<http://www.earthrights.org/legal/final-settlement-reached-doe-v-unocal>

Heinrich Böll Stiftung, (03/06/11) *Is the Raw Material Initiative in line with the EU Policy for Development?*  
[http://www.boell.eu/downloads/Raw\\_Materials\\_Initiative\\_Factsheet.pdf](http://www.boell.eu/downloads/Raw_Materials_Initiative_Factsheet.pdf).

GoldCorp out of Guatemala (29/05/11), *Informe Final De La Comisión Interinstitucional Para Analizar El Fenómeno De Agrietamiento De Paredes En Algunas Casas Adyacentes Al Proyecto Minero Marlin I*  
<http://goldcorpoutofguatemala.files.wordpress.com/2010/07/rob-mem-response-2010-08-16-clean.pdf>

Institut de Droit International (1977), *Les entreprises multinationales*,  
[http://www.idi-iil.org/idiF/resolutionsF/1977\\_oslo\\_02\\_fr.pdf](http://www.idi-iil.org/idiF/resolutionsF/1977_oslo_02_fr.pdf)

Nations Unies (2005), *International workshop on methodologies regarding free prior and informed consent and indigenous people*, [http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/workshop\\_FPIC\\_tamang.doc](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/workshop_FPIC_tamang.doc)

Organisation Internationale du Travail (1989), *Convention 169 relative au droit des peuples indigènes et tribaux*,  
<http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C169>

Organisation Mondiale du Commerce (06/07/11), *Règlement des différends, Affaire DS395 : Chine — Mesures relatives à l'exportation de diverses matières premières*  
[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds395\\_f.htm#bkmk395r](http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds395_f.htm#bkmk395r)

Parlement Européen (28/06/11), P7\_TA(2010)0145, *Résolution du Parlement européen du 5 mai 2010 sur l'interdiction générale de l'utilisation des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière de l'Union européenne* <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0145+0+DOC+XML+V0//FR>

Portail de Région Wallonne pour la RSE (08/06/11), <http://rse.wallonie.be/apps/spip/>

United Nations, (25/06/11) Global Compact :  
[http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/Principes\\_lutlisation\\_des\\_logos\\_du\\_Pacte\\_Mondial.html](http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/Principes_lutlisation_des_logos_du_Pacte_Mondial.html)

WWF (2010), *Rapport Planète Vivante* [http://www.wwf.be/\\_media/WWF\\_LPR\\_2010\\_FR\\_556967.pdf](http://www.wwf.be/_media/WWF_LPR_2010_FR_556967.pdf)

## 11) Annexe

### Concentration de la production des 14 matières premières essentielles, et taux de recyclage et de substitution<sup>57</sup>

Raw materials	Main producers	Main sources of imports into EU (2007, or 2006)	Import dependency rate	Substitutability	Recycling rate
Antimoine	China 91%	Bolivia 77%	100%	0,64	11%
	Bolivia 2%	China 15%			
	Russia 2%	Peru 6%			
	South Africa 2%				
Béryllium	USA 85%	USA, Canada, China, Brazil (*)	100%		
	China 14%				
	Mozambique 1%				
Cobalt	DRC 41%	RD Congo 71%	100%	0,9	16%
	Canada 11%	Russia 19%			
	Zambia 9%	Tanzania 5%			
Fluorite	China 59%	China 27%	69%	0,9	0%
	Mexico 18%	South Africa 25%			
	Mongolia 6%	Mexico 24%			
Gallium	NA	USA, Russia (*)	(*)	0,74	0%
Germanium	China 72%	China 72%	100%	0,8	0%
	Russia 4%	USA 19%			
	USA 3%	Hong Kong 7%			
Graphite	China 72%	China 75%	95%	0,5	0%
	India 13%	Brazil 8%			
	Brazil 7%	Madagascar 3%			
		Canada 3%			
Indium	China 58%	China 81%	100%	0,9	0,30%
	Japan 11%	Hong Kong 4%			
	Korea 9%	USA 4%			
	Canada 9%	Singapore 4%			
Magnesium	China 56%	China 82%	100%	0,82	14%
	Turkey 12%	Israel 9%			
	Russia 7%	Norway 3%			
		Russia 3%			
Niobium	Brazil 92%	Brazil 84%	100%	0,7	11%
	Canada 7%	Canada 16%			
Métaux du groupe du platine	South Africa 79%	South Africa 60%	100%	0,75	35%
	Russia 11%	Russia 32%			
	Zimbabwe 3%	Norway 4%			
Terres rares	China 97%	China 90%	100%	0,87	1%
	India 2%	Russia 9%			
	Brazil 1%	Kazakhstan 1%			
Tantale	Australia 48%	China 46%	100%	0,4	4%
	Brazil 16%	Japan 40%			
	Rwanda 9%	Kazakhstan 14%			
	DRC 9%				
Tungstène	China 78% (6,1)	Russia 76%	73%	0,77	37%
	Russia 5% (6,5)	Bolivia 7%			
	Canada 4%	Ruanda 13%			

<sup>57</sup>Groupe de travail Ad-hoc sur la définition des matières premières critiques (Groupe *Raw Materials Supply*), tableau compilé sur base du Rapport « *Critical raw materials for the EU* », juin 2010.



Depuis la colonisation du « nouveau monde » jusqu'à aujourd'hui, l'Europe a accumulé une dette écologique considérable envers des peuples spoliés de leurs droits sociaux et environnementaux. Actuellement, les politiques d'approvisionnement de l'UE en matières premières minérales risquent d'accroître encore cette dette écologique. La Responsabilité Sociétale des Entreprises suffira-t-elle à infléchir cette tendance ?



Editeur responsable:  
Axelle Fischer, secrétaire générale  
de la Commission Justice et Paix  
Belgique francophone.  
Rue Maurice Liétart 31/6  
B- 1150 Bruxelles  
info@justicepaix.be  
[www.justicepaix.be](http://www.justicepaix.be)